



**Recueil des  
Actes Administratifs de  
L'Établissement public territorial  
GRAND PARIS SUD  
EST AVENIR**

**N°26  
MARS-JUIN 2021**

**Le texte intégral des décisions et délibérations listées  
dans le présent recueil peut être consulté :**

**À l'Établissement public territorial  
Grand Paris Sud Est Avenir  
Europarc  
Travaux de l'assemblée  
14, rue Le Corbusier  
94046 Créteil CEDEX**

**du lundi au vendredi de 14h à 16h**

** 01.41.94.31.78**

# SOMMAIRE

- *Délibérations du conseil de territoire du 09 juin 2021.....page 8 à 220*
  - **N°CT2021.3/020 : Affaires générales** - Modification de la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président
  - **N°CT2021.3/022-1 : Affaires générales - Ressources humaines** - Modification du tableau des effectifs. Mise en œuvre du plan jeune et inclusion sociale
  - **N°CT2021.3/022-2 : Affaires générales - Ressources humaines** - Renouvellement du dispositif d'indemnités pour travaux supplémentaires
  - **N°CT2021.3/022-3 : Affaires générales - Ressources humaines** - Encadrement du compte personnel de formation (CPF)
  - **N°CT2021.3/024-1 : Finances** - Approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020.
  - **N°CT2021.3/024-2 : Finances** – Approbation du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020
  - **N°CT2021.3/024-3 : Finances** – Affectation définitive des résultats de clôture du budget principal de l'exercice 2020
  - **N°CT2021.3/024-4 : Finances** – Approbation du compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2020
  - **N°CT2021.3/024-5 : Finances** – Approbation du compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2020
  - **N°CT2021.3/024-6 : Finances** – Affectation définitive des résultats de clôture du budget annexe assainissement de l'exercice 2020
  - **N°CT2021.3/024-7 : Finances** – Approbation du compte de gestion du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2020
  - **N°CT2021.3/024-8 : Finances** – Approbation du compte administratif du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2020
  - **N°CT2021.3/024-9 : Finances** – Affectation définitive des résultats de clôture du budget annexe parcs de stationnement de l'exercice 2020
  - **N°CT2021.3/024-10 : Finances** – Approbation du compte de gestion du budget annexe eau potable pour l'exercice 2020
  - **N°CT2021.3/024-11 : Finances** – Approbation du compte administratif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2020

- **N°CT2021.3/024-12 : Finances** - Affectation définitive des résultats de clôture du budget annexe eau potable de l'exercice 2020
- **N°CT2021.3/025-1 : Finances** – Ajustement de la dotation individuelle de la commune d'Alfortville au titre du fonds de compensation des charges territoriales
- **N°CT2021.3/025-2 : Finances** – Ajustement de la dotation individuelle de la commune de Boissy-Saint-Léger au titre du fonds de compensation des charges territoriales
- **N°CT2021.3/025-3 : Finances** – Ajustement de la dotation individuelle de la commune de Bonneuil-sur-Marne au titre du fonds de compensation des charges territoriales
- **N°CT2021.3/025-4 : Finances** – Ajustement de la dotation individuelle de la commune de Chennevières-sur-Marne au titre du fonds de compensation des charges territoriales
- **N°CT2021.3/025-5 : Finances** – Ajustement de la dotation individuelle de la commune de Créteil au titre du fonds de compensation des charges territoriales
- **N°CT2021.3/025-6 : Finances** – Ajustement de la dotation individuelle de la commune de Limeil-Brévannes au titre du fonds de compensation des charges territoriales
- **N°CT2021.3/025-7 : Finances** – Ajustement de la dotation individuelle de la commune de La Queue-en-Brie au titre du fonds de compensation des charges territoriales
- **N°CT2021.3/025-8 : Finances** – Ajustement de la dotation individuelle de la commune de Mandres-les-Roses au titre du fonds de compensation des charges territoriales
- **N°CT2021.3/025-9 : Finances** – Ajustement de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au titre du fonds de compensation des charges territoriales
- **N°CT2021.3/025-10 : Finances** – Ajustement de la dotation individuelle de la commune de Noisieu au titre du fonds de compensation des charges territoriales
- **N°CT2021.3/025-11 : Finances** – Ajustement de la dotation individuelle de la commune d'Ormesson-sur-Marne au titre du fonds de compensation des charges territoriales
- **N°CT2021.3/025-12 : Finances** – Ajustement de la dotation individuelle de la commune de Périgny-sur-Yerres au titre du fonds de compensation des charges territoriales
- **N°CT2021.3/025-13 : Finances** – Ajustement de la dotation individuelle de la commune du Plessis-Trévisé au titre du fonds de compensation des charges territoriales
- **N°CT2021.3/025-14 : Finances** – Ajustement de la dotation individuelle de la commune de Santeny au titre du fonds de compensation des charges territoriales
- **N°CT2021.3/025-15 : Finances** – Ajustement de la dotation individuelle de la commune de Sucy-en-Brie au titre du fonds de compensation des charges territoriales
- **N°CT2021.3/025-16 : Finances** – Ajustement de la dotation individuelle de la commune de Villecresnes au titre du fonds de compensation des charges territoriales

- **N°CT2021.3/025-17 : Finances** – Octroi de franchises de loyers et de charges dans le cadre du troisième confinement
  - **N°CT2021.3/025-18 : Finances** – Octroi de franchises de redevances aux usagers des conservatoires territoriaux
  - **N°CT2021.3/027 : Aménagement** – ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes - Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics
  - **N°CT2021.3/028-1 : Aménagement** – ZAC des Portes de Noiseau - Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC
  - **N°CT2021.3/031-2 : Aménagement** – Entrée de ville Nord de Chennevières-sur-Marne - Instauration d'un périmètre d'étude sur le périmètre de l'entrée de ville Nord
  - **N°CT2021.3/032-2 : Aménagement** – ZAC du Centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville - Approbation du dossier de réalisation modificatif de la ZAC
  - **N°CT2021.3/032-3 : Aménagement** – ZAC du Centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville - Intégration des voiries réalisées dans le cadre de l'opération de ZAC à la liste des voiries et des parcs de stationnement d'intérêt territorial
  - **N°CT2021.3/033-5 : Aménagement - Maîtrise foncière** – Délégation du droit de préemption urbain au SAF 94 sur le périmètre ' Pierre et Angèle LE HEN ' à Limeil-Brévannes
  - **N°CT2021.3/033-6 : Aménagement - Maîtrise foncière** – Délégation du Président en matière de droit de préemption urbain et de droit de priorité
  - **N°CT2021.3/034 : Plan local d'urbanisme intercommunal** – Prescription de la procédure d'élaboration du PLUi. Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, arrêt des modalités de collaboration avec les communes
  - **N°CT2021.3/037 : Aire d'accueil des gens du voyage** – Modification du règlement intérieur et actualisation des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil
  - **N°CT2021.3/039 : Plan climat-air-énergie territorial** – Adoption définitive du Plan climat air-énergie territorial (PCAET) arrêté le 2 octobre 2019
- **Décision du Président .....page 224 à 231**
- **N°DC2021/275** : Portant création de deux vacances dans le cadre d'activités artistiques au Conservatoire à Rayonnement Régional Marcel Dadi à Créteil
  - **N°DC2021/342** : Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service exploitation voirie, eau et assainissement
  - **N°DC2021/343** : Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein de la direction des bâtiments

- **N°DC2021/344** : Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein de la mission ressources, coordination et pilotage de la direction générale adjointe citoyenneté
  - **N°DC2021/354** : Portant création de six vacances dans le cadre des examens de fin de cycles musique 2021 au conservatoire d'Alfortville
- **Arrêtés du Président .....page 235 à 315**
- **N°AP2021-020** : Portant désignation de Monsieur Fabien TASTET pour conduire les négociations de la concession de service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre des communes de Noiseau et d'Ormesson-sur-Marne
  - **N°AP2021-021** : Portant désignation de Monsieur Patrick FARCY pour conclure des négociations de la concession de service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre des communes de Villecrenes et de Marolles-en-Brie
  - **N°AP2021-022** : Portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et questions relatives à la réutilisation des informations publiques
  - **N°AP2021-023** : Prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny
  - **N°AP2021-024** : Approuvant le cahier des charges de cession de terrains des lots n°1, 1bis et 2 de la ZAC du centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville
  - **N°AP2021-025** : Portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Anne SOUYRIS-PINOIS, Christine SPEYBROEK, Aurore CARO, Nastassia SLADKY, et Messieurs Daniel DOREAU, Franck HRYCAN et Didier QUERU
  - **N°AP2021-026** : Portant fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil-Pompadour
  - **N°AP2021-027** : Engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Tréville
  - **N°AP2021-028** : Engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne
  - **N°AP2021-029** : Portant désignation de Madame Marion BOBENRIETHER pour conduire les négociations de la concession de service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Créteil
  - **N°AP2021-030** : Portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT
  - **N°AP2021-031** : Portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Anne SOUYRIS-PINOIS, Christine SPEYBROEK, Aurore CARO, Cécile DESSAUT, Cécile LOURDET-MARCHAND, Nastassia SLADKY ET MESSIEURS Daniel DOREAU, Didier QUERU ET Franck HRYCAN

- **N°AP2021-032** : Portant délégation de signature à messieurs Adrien CADIER, Paul RIFFAUD, Charles RICHER, Patrick TISON ET Mesdames Claire DAHLEM, Mégane FEILLAULT ET Amarine NABI
- **N°AP2021-033** : Portant délégation de signature à mesdames Anahita DOWLATABADI, Katia DUTTWEILER, Corinne ADRAGNA, Clémence AUDOUARD, Catherine GELIN-VOLLOT, Camille VEILLERETTE ET monsieur Benjamin DESROCHES
- **N°AP2021-033** : Portant délégation de signature à mesdames Anahita DOWLATABADI, Katia DUTTWEILER, Corinne ADRAGNA, Clémence AUDOUARD, Catherine GELIN-VOLLOT, Camille VEILLERETTE ET monsieur Benjamin DESROCHES
- **N°AP2021-034** : Portant délégation de signature à messieurs Thierry BLOUET, Fabien PONITEREAU, ERIC STREMLER, Julien TOURTE, Frédéric DUPOUY, Jean-Christophe VILAN et mesdames Béatrice VALY, Elodie TELINGE, Amélie PENAUD, Aude PORTALIER, Agnès DE TOFFOLI, Sandra GREBET, Dominique KLUSIEWICZ, Elena DARUI, Nadia BENNOURA Céline AUMAGE, Alice DRICOURT, Laurence NAVALLON, Anne TORRENT, Marie-Christine ROUX, Loriane ROMANI-DEMONT, Nayeli DENIZEAU et Eliane MAILLE
- **N°AP2021-035** : Portant délégation de signature à mesdames Marion BOBENRIETHER, Claire GSELL ET messieurs Délé AGUIAR, Barthélémy FETGO et Frédéric JAULIN
- **N°AP2021-036** : Portant délégation de signature à mesdames Emilie AGNOUX, Delphine VIALATOUX, Friedelinde LAGIER, Fanny MASTRONICOLA, Jocelyne ROSIER, Angéline RAI, Sophie CHARLES et messieurs Frédéric SEGAUD, Julien BLIN et Yohann ZERMATI
- **N°AP2021-037** : Portant délégation de signature temporaire à monsieur Franck HRYCAN
- **N°AP2021-038** : Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du pass sanitaire à la piscine de Sucy-en-Brie
- **N°AP2021-47** : Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du pass sanitaire à la piscine de Sucy-en-Brie
- **N°AP2021-48** : Prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Trévisé
- **N°AP2021-49** : Portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du pass sanitaire à la piscine de Sucy-en-Brie

**Délibérations du conseil de territoire  
Séance du 9 juin 2021**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/022-1**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125610-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125610-AU-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/022-1

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Modification du tableau des effectifs

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/018-2 du 31 mars 2021 modifiant le tableau des emplois de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

**VU** l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 28 mai 2021 ;

**VU** l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 28 mai 2021 ;

**VU** le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** qu'au 1<sup>er</sup> mai 2021, 1195 emplois permanents sont ouverts au tableau des effectifs, chiffre stable par rapport au dernier tableau ;

**CONSIDERANT** la nécessité de tenir compte des besoins de l'ensemble des services en matière de recrutements, d'avancements de grade, de promotions internes et de permettre la mise en stage d'agents contractuels ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125610-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ouvrir aux agents contractuels les postes de chef de service communication et de chef de service développement économique, au sein de la direction de l'Attractivité, aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté, et au regard des compétences et sujétions de ces postes, conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** que les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaires d'un bac +5 ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent ; que le niveau de rémunération de ces agents sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, par ailleurs, de créer des emplois non permanents notamment dans le cadre du plan de soutien à l'emploi ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du recrutement de conseillers numériques pour le plan de relance, il convient de créer 9 emplois non permanents de catégorie C afin de mener à bien le projet « *Dispositif Conseiller Numérique France Services* », pour une durée de 2 ans, renouvelables dans la limite de 6 ans, à compter du 9 juin 2021 ; que ce projet est financé par l'Etat à hauteur de 50 000 € par conseiller numérique recruté pour 2 ans ; que les agents assureront les fonctions de conseiller numérique France Services à temps complet et seront rémunérés sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ; que les contrats de projet prendront fin à la fin de la convention conclue avec la Banque des territoires ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC), il convient de créer 20 emplois non permanents de catégorie C afin de soutenir l'accompagnement dans l'emploi de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières pour y accéder ; qu'il s'agit de contrats de droit privé à durée déterminée d'un an renouvelables cofinancé par l'Etat, dans le cadre du dispositif « *parcours emploi compétences* » ; que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine ; que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-1
Identifiant télérmission	094-200058006-20210609-lmc125610-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**ARTICLE 1 : CREE** les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation ;
- 1 poste d'attaché principal ;
- 4 postes d'attaché territorial ;
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- 1 poste d'ingénieur territorial ;
- 1 poste de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale ;
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>e</sup> classe.

**ARTICLE 2 : SUPPRIME** les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- 5 postes d'adjoint administratif territorial ;
- 1 poste de rédacteur territorial ;
- 1 poste d'agent de maîtrise ;
- 1 poste de Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe ;
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe.

**ARTICLE 3 : DIT** que le tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

**ARTICLE 4 : DIT** que dans le cadre du recrutement d'un chef de service communication et d'un chef de service développement économique, au sein de la direction de l'Attractivité, sur lesquels aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté et au regard des compétences et sujétions de ces postes, ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article 3-3-2<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaires d'un bac +5 ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de ces agents sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

**ARTICLE 5 : CREE** des emplois non permanents notamment dans le cadre du plan de soutien à l'emploi :

- 9 emplois non permanents de catégorie C, dans le cadre du recrutement de conseillers numériques pour le plan de relance, afin de mener à bien le projet « Dispositif Conseiller Numérique France

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125610-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Services », pour une durée de 2 ans, renouvelables dans la limite de 6 ans, à compter du 9 juin 2021. Les agents assureront les fonctions de conseillers numérique France Services à temps complet et seront rémunérés sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Les contrats de projet prendront fin à la fin de la convention conclue avec la Banque des territoires ;

- 20 emplois non permanents de catégorie C, dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC), afin de soutenir l'accompagnement dans l'emploi de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières pour y accéder. La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine. La rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

**ARTICLE 6 : DIT** que la dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125610-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/022-2**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125612-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125612-AU-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/022-2

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Renouvellement du dispositif d'indemnités pour travaux supplémentaires

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>ER</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 28 mai 2021 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 28 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « l'organe compétent fixe, notamment, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-2
Identifiant télérmission	094-200058006-20210609-lmc125612-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

travaux supplémentaires » ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il apparaît que les délibérations qui préexistaient avant la création du Territoire ne constituent plus une pièce justificative suffisante pour le comptable public ; qu'aussi, afin de pouvoir maintenir le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents territoriaux, le conseil de territoire doit en fixer le principe et en adopter les conditions conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ; qu'ainsi, à défaut d'être compensées, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article 4 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 précité, s'entend comme une heure supplémentaire, une heure de travail effectuée à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ; que le nombre maximum d'heures supplémentaires effectuées dans un mois ne peut excéder 25 heures (pour un agent à temps complet), heures de dimanches, jours fériés et nuit incluses ;

**CONSIDERANT** que sont éligibles au versement des IHTS, les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet ou incomplet de l'ensemble des catégories C et B des filières administrative, technique, sportive, culturelle et animation ; que les agents dont les grades sont concernés pourront être amenés, à la demande de leur chef de service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà des bornes horaires de leur cycle de travail ;

**CONSIDERANT** que, dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents pourront réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au comité technique ; que les heures supplémentaires réalisées donneront lieu mensuellement à l'établissement par la chaîne hiérarchique, d'un bordereau individuel qui en actera la réalisation ainsi que le motif.

**CONSIDERANT** que l'indemnisation des heures supplémentaires accomplies sera effectuée mensuellement, sur la base d'un taux horaire de référence égal au traitement de base annuel (à la date de l'accomplissement des travaux supplémentaires) divisé par 1820, et affecté, conformément aux dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 précité, des coefficients suivants :

- 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 2/3 si l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125612-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

- 100% si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (heures effectuées entre 22 heures et 7 heures).

**CONSIDERANT** que les deux premières majorations peuvent se cumuler avec les deux dernières, en revanche les deux dernières majorations ne sont pas cumulables ; que les taux des IHTS suivront l'évolution de la valeur des traitements des fonctionnaires ; que les I.H.T.S. ne sont pas dues lorsque l'agent est en mission et en cas d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à un travail effectif) ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **MET EN PLACE** dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en faveur des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet ou incomplet de l'ensemble des catégories C et B des filières administrative, technique, sportive, culturelle et animation.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE**, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, le versement des IHTS.

**ARTICLE 3** : **APPLIQUE** les taux d'indemnisation horaires pour travaux supplémentaires conformément aux dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 précité.

**ARTICLE 4** : **DIT** que le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle sur la base d'un état déclaratif dûment motivé par la chaîne hiérarchique.

**ARTICLE 5** : **DIT** qu'en cas de circonstances exceptionnelles le justifiant et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité Technique.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125612-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**ARTICLE 6** : **DIT** que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125612-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/022-3**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125613-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125613-AU-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/022-3

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Encadrement du compte personnel de formation (CPF)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 28 mai 2021 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125613-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 28 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** que la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 précitée a institué le compte personnel de formation (CPF). Au sein de la fonction publique, sa mise en œuvre repose sur l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique qui a inséré l'article 22 ter dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et sur le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**CONSIDERANT** que l'article 22 ter de ladite loi n°83-634 du 13 juillet 1983 a créé, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics (titulaires ou contractuels), qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

**CONSIDERANT** que le compte personnel de formation est une des deux composantes du compte personnel d'activité (CPA) avec le compte d'engagement citoyen ; que le CPF mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli ; que cette mesure permet d'acquérir jusqu'à 150 heures de formation utilisables à leur initiative et pour le bénéfice d'un projet professionnel ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre du CPF, les agents publics, titulaires ou contractuels, bénéficient d'un crédit d'heures de formation, alimenté à raison de 25 heures par an pour un agent à temps complet, dans la limite d'un plafond de 150 heures (400 heures pour les agents de catégorie C, sous certaines conditions) ; que les droits sont mobilisés afin de suivre des actions de formation qui doivent impérativement s'inscrire dans un projet d'évolution professionnelle ;

**CONSIDERANT** que ce projet peut se dérouler dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé ; que le financement de la formation sollicitée est assuré par chaque employeur public ;

**CONSIDERANT** qu'à ce jour, le règlement de formation, présenté au Comité technique du 30 mars 2018, intègre l'exercice du CPF pour les agents de GPSEA que chaque agent peut consulter, sur le portail prévu à cet effet par la Caisse des dépôts et consignations ([moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr)), le montant de ses droits déjà alimenté par GPSEA que, trois demandes d'agents ont ainsi abouti en 2019, et trois en 2020 pour un montant total légèrement inférieur à 5 000 € annuel ; que l'agent qui souhaite utiliser son CPF sollicite le pôle formation qui l'accompagne dans la pertinence et le choix des actions au regard de son projet professionnel ; que l'agent, sa hiérarchie et le pôle formation étudient ensuite la faisabilité du départ en formation au regard des nécessités de service ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-3
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125613-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**CONSIDERANT** qu'à ce jour, le règlement de formation actuel reste général quant aux critères d'instruction des demandes, ne s'en tenant qu'aux seules priorités définies par la réglementation ; qu'à ce jour, toutes les demandes sont donc étudiées avec le même regard ; que des critères plus fins permettront de les prioriser et de les hiérarchiser conformément à la politique de formation de GPSEA ; que nombre de collectivités ont déjà délibéré dans ce sens afin de réguler ces demandes ; que la fixation de ces critères rendra plus transparente l'instruction des dossiers de demandes pour tous les agents de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que les financements de ces formations sont imputés au budget formation global de GPSEA et que le plafonnement financier des prises en charge permettra d'accompagner plusieurs agents de façon équitable ;

**CONSIDERANT** que pour garantir l'application des mesures précédentes, et pour prévenir le risque de « premier arrivé, premier servi », il est nécessaire d'examiner les demandes au regard les unes des autres ; que pour ce faire, une campagne de recueil des demandes par un dépôt de dossier du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1, pour un départ en formation l'année N sera instaurée ; que tous les agents qui souhaitent mobiliser leur CPF continueront d'être accompagnés dans la construction de leur projet et dans leur choix de formation par le pôle formation ;

**CONSIDERANT** que chaque situation sera examinée en fonction des priorités et au regard des critères détaillés dans le tableau ci-après et que chaque agent pourra accéder à une information précise sur les modalités d'instruction de sa demande :

<b>Priorités légales (non hiérarchisées)</b>	<b>Priorités pour GPSEA</b>
Prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions	Toutes les actions entrant dans ce cadre seront étudiées avec le même degré de priorité dans le cadre de la politique de seconde carrière.
Obtenir un titre ou une certification	<u>Priorité donnée à la résorption de la précarité de l'emploi des non titulaires, puis aux agents les moins qualifiés titulaires ou contractuels :</u> 1. Les actions visant l'acquisition d'un diplôme ou d'une certification exigée à l'inscription à un concours en relation avec leur cadre d'emploi actuel, pour les agents contractuels ; 2. Les actions visant l'acquisition d'un diplôme ou d'une certification pour les agents de catégorie C, non titulaires d'un diplôme de niveau V ; 3. Les autres actions entrant dans ce cadre.
Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.	Priorité donnée aux concours et examens de la Fonction Publique. Etant entendu que les préparations concours et examens de la FPT seront suivies au CNFPT.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-3
Identifiant télérmission	094-200058006-20210609-lmc125613-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Les demandes de formations n'entrant pas dans ce cadre ne seront pas refusées mais ne seront pas prioritaires.

Critères liés au projet de l'agent	Critères liés à l'agent
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle ;</li> <li>• Démarches effectuées par l'agent afin de découvrir les métiers/activités envisagées ;</li> <li>• Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent ;</li> <li>• Acquisition des prérequis de la formation ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de formations déjà suivies par l'agent ;</li> <li>• Ancienneté dans la collectivité ;</li> <li>• Ancienneté dans le poste ;</li> <li>• Manière de servir ;</li> </ul>

**CONSIDERANT** que seront prises en charges jusqu'à hauteur de 2 500 € TTC, les formations permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, d'obtenir un titre ou une certification ou de préparer un concours ou un examen ; que les autres formations seront prises en charges jusqu'à 2 000 € TTC ; que ces prises en charges se feront dans la limite de l'enveloppe annuelle fixée par GPSEA ; ce plafond a été calculé en fonction des coûts de formation constatés, et de la proposition de monétisation nationale appliquée dans le secteur privé à savoir 15 € par heure de formation, soit 2 250 € pour 150 heures ;

**CONSIDERANT** l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **FIXE** en application des dispositions de l'article 9 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais pédagogiques qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants, dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée au CPF par la collectivité :

- 2 500 € TTC par agent et par an pour les actions visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ou à obtenir un titre ou une certification ou à se préparer à un concours ou un examen ;
- 2 000 € TTC par agent et par an pour les autres actions.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-3
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125613-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**ARTICLE 2 :** MET à la charge de l'agent les frais qui auraient été engagés à l'occasion de tout ou partie de formation qui, sans motif légitime, n'aurait pas été suivie.

**ARTICLE 3 :** DIT que, pour mobiliser son compte personnel de formation, l'agent doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale accompagnée des éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle ;
- programme et nature de la formation visée ;
- organisme de formation sollicité ;
- nombre d'heures requises ;
- calendrier de la formation ;
- coût de la formation.

**ARTICLE 4 :** DIT que pour mobiliser son compte personnel de formation, l'agent doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale accompagnée des éléments suivants : présentation de son projet d'évolution professionnelle ; programme et nature de la formation visée ; organisme de formation sollicité ; nombre d'heures requises ; calendrier de la formation ; coût de la formation.

**ARTICLE 5 :** DIT que toute demande de mobilisation du CPF sera examinée par un comité d'examen et sera instruite annuellement à l'issue d'une campagne de recensement se déroulant du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1 pour les actions de formation de l'année N ; que toute demande de mobilisation du CPF fera l'objet d'une réponse écrite adressée à l'agent demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date limite de dépôt des demandes à savoir le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1 ; que tout refus fera l'objet d'une réponse motivée.

**ARTICLE 6 :** DIT que lors de l'instruction des demandes, priorité sera donnée aux demandes de mobilisation suivantes :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ; priorité étant donnée parmi ces actions 1/ aux actions visant l'acquisition d'un diplôme ou d'une certification exigée à l'inscription à un concours en relation avec leur cadre d'emploi actuel, pour les agents contractuels ; 2 / aux actions visant l'acquisition d'un diplôme ou d'une certification pour les agents de catégorie C, non titulaires d'un diplôme de niveau V ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125613-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens, priorité étant donnée parmi ces actions aux concours et examens de la fonction publique ;

**ARTICLE 7 :** **DIT** que les demandes ayant pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles tel que défini à l'article D.6113-1 du code du travail, pourront, sans faire l'objet d'un refus être reportée d'une année pour tenir compte des nécessités de service.

**ARTICLE 8 :** **DIT** qu'afin de s'assurer de la motivation de l'agent demandeur, chaque situation sera appréciée ensuite en considération des critères suivants :

- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle ;
- Démarches effectuées par l'agent afin de découvrir les métiers/activités envisagées ;
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent ;
- Acquisition des prérequis de la formation ;
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent ;
- Ancienneté dans la collectivité ;
- Ancienneté dans le poste ;
- Manière de servir.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/022-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125613-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/024-1**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125720-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125720-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/024-1

**OBJET :** **Finances** - Approbation du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** le budget primitif 2020, les décisions modificatives, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable de la direction générale des finances publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et de l'état du passif ;

**CONSIDERANT** s'être assuré que le comptable de la direction générale des finances publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**CONSIDERANT** que les résultats définitifs peuvent se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL SECTION (€)
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	71 824 587,30	187 568 931,34	259 393 518,64
Titres de recettes émis (b)	46 981 969,92	189 881 342,37	236 863 312,29
Réduction de titres (c)	4 653,28	1 877 132,36	1 881 785,64
Recettes nettes (d=b-c)	46 977 316,64	188 004 210,01	234 981 526,65
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	71 824 587,30	187 568 931,34	259 393 518,64
Mandats émis (f)	49 635 235,00	190 225 654,32	239 860 889,32
Annulations de mandats (g)	63 161,41	14 097 563,07	14 160 724,48
Dépenses nettes (h=f-g)	49 572 073,59	176 128 091,25	225 700 164,84
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent		11 876 118,76	9 281 361,81
(h-d) Déficit	2 594 756,95		

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125720-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

**SOUS LA PRESIDENCE DE** Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** la présentation du compte de gestion du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2020 établi par le comptable.

**ARTICLE 2 :** **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-1
Identifiant télérmission	094-200058006-20210609-4mc125720-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUN 2021**

**N°CT2021.3/024-2**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Étaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Étaient absents excusés :



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/024-2**

**OBJET :** **Finances** - Approbation du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2020.1/004-1 du 5 février 2020 adoptant le budget primitif principal 2020 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2020.4/038-1 du 7 octobre 2020 adoptant la décision modificative n°1 au budget principal 2020 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2020.5/067-17 du 2 décembre 2020 adoptant la décision modificative n°2 au budget principal 2020 ;

**VU** le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par monsieur le Président de Grand Paris Sud Est Avenir, en tous points conforme avec le compte de gestion du comptable public ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif 2020 du budget principal de Grand Paris Sud Est Avenir.

**SOUS LA PRESIDENCE DE** Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 de Grand Paris Sud Est Avenir présenté par Monsieur le Président, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT (€)		FONCTIONNEMENT (€)		ENSEMBLE (€)	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	1 133 189,06				1 133 189,06	
Opérations de l'exercice	49 572 073,59	46 977 316,64	176 128 091,25	188 004 210,01	225 700 164,84	234 981 526,65
<b>TOTAL</b>	<b>50 705 262,65</b>	<b>46 977 316,64</b>	<b>176 128 091,25</b>	<b>188 004 210,01</b>	<b>226 833 353,90</b>	<b>234 981 526,65</b>
Résultat de clôture		- 3 727 946,01		11 876 118,76		8 148 172,75
Restes à réaliser	7 552 324,34	6 839 560,54			712 763,80	
Résultat définitif		- 4 440 709,81		11 876 118,76		7 435 408,95

**ARTICLE 2 :** **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARTICLE 3 :** **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/024-3**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-3
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125721-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125721-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/024-3

**OBJET :** **Finances** - Affectation définitive des résultats de clôture du budget principal de l'exercice 2020

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants, L. 5211-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée du résultat 2020 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/024-1 du 9 juin 2021 portant approbation du compte administratif du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2020 ;

**VU** le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'établissement publique territorial Grand Paris Sud Est Avenir de procéder à la reprise dans son budget principal des résultats de clôture définitifs du budget principal à l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2020 ;

**CONSIDERANT** que le résultat de fonctionnement est affecté en priorité, lorsqu'il s'agit d'un excédent, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser.

**SOUS LA PRESIDENCE DE** Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**  
**REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,**  
**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-3
Identifiant télérmission	094-200058006-20210609-lmc125721-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

**ARTICLE**    **APPROUVE** l'affectation définitive de 7 435 408,95 euros au compte  
**UNIQUE :**    1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour le financement de la  
section d'investissement.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125721-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUN 2021**

**N°CT2021.3/024-4**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Étaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRESZ, Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125723-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Etaient absents excusés :

Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125723-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/024-4**

**OBJET :** **Finances** - Approbation du compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2020

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** le budget primitif 2020, la décision modificative, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable de la direction générale des finances publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et de l'état du passif ;

**CONSIDERANT** s'être assuré que le comptable de la direction générale des finances publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**CONSIDERANT** que les résultats définitifs peuvent se résumer ainsi :

	<b>INVESTISSEMENT (€)</b>	<b>FONCTIONNEMENT (€)</b>	<b>TOTAL SECTION (€)</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 418 901,31	7 780 000,00	19 198 901,31
Titres de recettes émis (b)	6 321 868,67	10 360 105,56	16 681 974,23
Réduction de titres (c)		2 649 432,13	2 649 432,13
Recettes nettes (d=b-c)	6 321 868,67	7 710 673,43	14 032 542,10
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 418 901,31	7 780 000,00	19 198 901,31

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-4
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125723-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUN 2021**

Mandats émis (f)	6 099 425,55	6 744 193,29	12 843 618,84
Annulations de mandats (g)		1 102 106,76	1 102 106,76
Dépenses nettes (h=f-g)	6 099 425,55	5 642 086,53	11 741 512,08
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent	222 443,12	2 068 586,90	2 291 030,02
(h-d) Déficit			

**SOUS LA PRESIDENCE DE** Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente,  
Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125723-DE-1-1

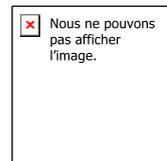
SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** la présentation du compte de gestion du budget annexe assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2020 établi par le comptable.

**ARTICLE 2** : **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-4
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125723-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125723-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/024-5**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture  
094-200058006-20210609-CT2021-024-5-BF  
Date de télétransmission : 23/06/2021  
Date de réception préfecture : 23/06/2021

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

**N°CT2021.3/024-5**

**OBJET** : **Finances** - Approbation du compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2020

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2020.1/004-2 du 5 février 2020 adoptant le budget primitif annexe assainissement 2020 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2020.4/038-2 du 7 octobre 2020 adoptant la décision modificative n°1 au budget annexe assainissement 2020 ;

**VU** le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par monsieur le Président de l'établissement public territoriale Grand Paris Sud Est Avenir, en tous points conformes avec le compte de gestion du comptable public ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe assainissement de Grand Paris Sud Est Avenir.

**SOUS LA PRESIDENCE DE** Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**  
**REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,**  
**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2020 de Grand Paris Sud Est Avenir présenté par monsieur le Président, lequel peut se résumer ainsi :

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

LIBELLE	INVESTISSEMENT (€)		FONCTIONNEMENT (€)		ENSEMBLE (€)	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		2 031 210,80				2 031 210,80
Opérations de l'exercice	6 099 425,55	6 321 868,67	5 642 086,53	7 710 673,43	11 741 512,08	14 032 542,10
<b>TOTAUX</b>	<b>6 099 425,55</b>	<b>8 353 079,47</b>	<b>5 642 086,53</b>	<b>7 710 673,43</b>	<b>11 741 512,08</b>	<b>16 063 752,90</b>
Résultat de clôture		2 253 653,92		2 068 586,90		4 322 240,82
Restes à réaliser	0,00	0,00			-	
Résultat définitif		2 253 653,92		2 068 586,90		4 322 240,82

**ARTICLE 2 : RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARTICLE 3 : ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/024-6**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125724-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125724-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/024-6

OBJET : **Finances** - Affectation définitive des résultats de clôture du budget annexe assainissement de l'exercice 2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants, L. 5211-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/021-1 du 31 mars 2021 adoptant le budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée du résultat 2020 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/024-4 du 9 juin 2021 portant approbation du compte administratif du budget annexe assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2020 ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir de procéder à la reprise dans son budget annexe assainissement des résultats de clôture définitifs du budget annexe assainissement à l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2020 ;

**CONSIDERANT** que le résultat de fonctionnement est affecté en priorité, lorsqu'il s'agit d'un excédent, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser.

**SOUS LA PRESIDENCE DE** Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-6
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125724-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**ARTICLE**    **APPROUVE** l'affectation définitive de 2 068 586,90 euros au compte  
**UNIQUE :**    1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour le financement de la  
section d'investissement.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125724-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/024-7**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125715-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125715-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/024-7**

**OBJET :** **Finances** - Approbation du compte de gestion du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2020

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** le budget annexe parcs de stationnement 2020, la décision modificative, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable de la direction générale des finances publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et de l'état du passif ;

**CONSIDERANT** s'être assuré que le comptable de la direction générale des finances publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**CONSIDERANT** que les résultats définitifs peuvent se résumer ainsi :

	<b>INVESTISSEMENT (€)</b>	<b>FONCTIONNEMENT (€)</b>	<b>TOTAL SECTION (€)</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 510 535,08	1 198 645,61	2 709 180,69
Titres de recettes émis (b)	496 609,07	2 028 015,84	2 524 624,91
Réduction de titres (c)		798 649,29	798 649,29
Recettes nettes (d=b-c)	496 609,07	1 229 366,55	1 725 975,62
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 510 535,08	1 198 645,61	2 709 180,69
Mandats émis (f)	286 196,00	1 209 319,73	1 495 515,73
Annulations de mandats (g)		149 323,74	149 323,74
Dépenses nettes (h=f-g)	286 196,00	1 059 995,99	1 346 191,99
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent	210 413,07	169 370,56	379 783,63
(h-d) Déficit			

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125715-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

**SOUS LA PRESIDENCE DE** Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente,  
Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** la présentation du compte de gestion du budget annexe parcs  
de stationnement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est  
Avenir pour l'exercice 2020 établi par le comptable.

**ARTICLE 2 :** **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125715-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/024-8**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

**N°CT2021.3/024-8**

**OBJET :** **Finances** - Approbation du compte administratif du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2020.1/004-3 du 5 février 2020 adoptant le budget annexe parcs de stationnement 2020 ;

VU la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2020.4/038-3 du 7 octobre 2020 adoptant la décision modificative n°1 au budget annexe parcs de stationnement 2020 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, en tous points conformes avec le compte de gestion du comptable public ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe parcs de stationnement de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**SOUS LA PRESIDENCE DE** Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**  
**REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,**  
**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe parcs de stationnement de l'exercice 2020 de Grand Paris Sud Est Avenir présenté par Monsieur le Président, lequel peut se résumer ainsi :

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		1 013 925,08		96 474,61	-	1 110 399,69
Opérations de l'exercice	286 196,00	496 609,07	1 059 995,99	1 229 366,55	1 346 191,99	1 725 975,62
<b>TOTAUX</b>	<b>286 196,00</b>	<b>1 510 534,15</b>	<b>1 059 995,99</b>	<b>1 325 841,16</b>	<b>1 346 191,99</b>	<b>2 836 375,31</b>
Résultat de clôture		1 224 338,15		265 845,17		1 490 183,32
Restes à réaliser	40 993,22	0,00			40 993,22	
Résultat définitif		1 183 344,93		265 845,17		1 449 190,10

**ARTICLE 2** : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

**ARTICLE 3** : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/024-9**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-9
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125725-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125725-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/024-9

**OBJET :** **Finances** - Affectation définitive des résultats de clôture du budget annexe parcs de stationnement de l'exercice 2020.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants, L. 5211-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/022-1 du 31 mars 2021 adoptant le budget primitif du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée du résultat 2020 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/024-7 du 9 juin 2021 portant approbation du compte administratif du budget annexe parcs de stationnement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2020 ;

**VU** le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir de procéder à la reprise dans son budget annexe parcs de stationnement des résultats de clôture définitifs du budget annexe assainissement à l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2020 ;

**CONSIDERANT** que le résultat de fonctionnement est affecté en priorité, lorsqu'il s'agit d'un excédent, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser.

**SOUS LA PRESIDENCE DE** Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**  
**REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,**  
**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125725-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE**    **APPROUVE** l'affectation définitive de 265 845,17 euros au compte 002  
**UNIQUE :**    « excédent de fonctionnement reporté » pour le financement de la section  
d'exploitation.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-9
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125725-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/024-10**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125712-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125712-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/024-10**

**OBJET :** **Finances** - Approbation du compte de gestion du budget annexe eau potable pour l'exercice 2020

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** le budget primitif 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable de la direction générale des finances publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et de l'état du passif ;

**CONSIDERANT** s'être assuré que le comptable de la direction générale des finances publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDERANT** que les résultats définitifs peuvent se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL SECTION (€)
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	115 000,00	115 000,00	230 000,00
Titres de recettes émis (b)		112 500,13	112 500,13
Réduction de titres (c)			
Recettes nettes (d=b-c)		112 500,13	112 500,13
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	115 000,00	115 000,00	230 000,00
Mandats émis (f)	20 450,00		20 450,00
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h=f-g)	20 450,00		20 450,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent		112 500,13	92 050,13
(h-d) Déficit	20 450,00		

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125712-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

**SOUS LA PRESIDENCE DE** Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente,  
Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** la présentation du compte de gestion du budget annexe eau potable de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2020 établi par le comptable

**ARTICLE 2** **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125712-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/024-11**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/024-11

OBJET : **Finances** - Approbation du compte administratif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2020.1/004-4 du 5 février 2020 adoptant le budget annexe eau potable 2020 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, en tous points conformes avec le compte de gestion du comptable public ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe eau potable de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

**SOUS LA PRESIDENCE DE** Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe eau potable de l'exercice 2020 de Grand Paris Sud Est Avenir présenté par Monsieur le Président, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	ENSEMBLE (€)

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté						
Opérations de l'exercice	20 450,00	0,00	0,00	112 500,13	20 450,00	112 500,13
<b>TOTAUX</b>	<b>20 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>112 500,13</b>	<b>20 450,00</b>	<b>112 500,13</b>
Résultat de clôture		- 20 450,00		112 500,13		92 050,13
Restes à réaliser	40 931,25	0,00			40 931,25	0,00
Résultat définitif		- 61 381,25		112 500,13		51 118,88

**ARTICLE 2** : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

**ARTICLE 3** : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/024-12**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-12
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125726-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125726-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/024-12

OBJET : **Finances** - Affectation définitive des résultats de clôture du budget annexe eau potable de l'exercice 2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants, L. 5211-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/023-1 du 31 mars 2021 adoptant le budget primitif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée du résultat 2020 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°2021.3/024-11 du 9 juin 2021 portant approbation du compte administratif du budget annexe eau potable de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2020 ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir de procéder à la reprise dans son budget annexe eau potable des résultats de clôture définitifs du budget annexe eau potable à l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2020 ;

**CONSIDERANT** que le résultat de fonctionnement est affecté en priorité, lorsqu'il s'agit d'un excédent, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser.

**SOUS LA PRESIDENCE DE** Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-12
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125726-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

**ARTICLE**      **APPROUVE** l'affectation définitive de 51 118,88 euros au compte 002  
**UNIQUE :**      « excédent de fonctionnement reporté » pour le financement de la section  
d'exploitation.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/06/21
Accusé réception le	23/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/024-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125726-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/025-1**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125694-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125694-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/025-1

OBJET : **Finances** - Ajustement de la dotation individuelle de la commune d'Alfortville au titre du fonds de compensation des charges territoriales

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-1 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune d'Alfortville au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-6 du 14 décembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune d'Alfortville au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « eaux pluviales » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/118-2 du 5 décembre 2018 déclarant d'intérêt territorial le complexe sportif Val-de-seine à Alfortville ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-1
Identifiant télérmission	094-200058006-20210609-lmc125694-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-3 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune d'Alfortville au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-7 du 11 décembre 2019 relative à la révision et au recalcul de la dotation individuelle de la commune d'Alfortville au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « production florale et arboricole » et « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/067-1 du 2 décembre 2020 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune d'Alfortville au titre du fonds de compensation des charges territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'avis de la CLECT rendu à l'unanimité le 15 avril 2021, il convient d'ajuster les dotations des communes au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de 1,2% de ce dernier ;

**CONSIDERANT** que cette actualisation globale a été intégrée au budget primitif du budget principal pour 2021 adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125694-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**ARTICLE**    **APPROUVE** l'ajustement comme suit de la dotation de la commune d'Alfortville au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de 1,2%  
**UNIQUE** : de ce dernier :

	FCCT définitif 2020* (A)	Actualisation du FCCT à hauteur de +1,2% (B)	FCCT prévisionnel 2021 (C) = (A) + (B)	Rattrapage eaux pluviales (D)	Appels de fonds provisionnels 2021 (E) = (C) + (D)
ALFORTVILLE	13 339 965,00	160 079,58	13 500 045,00		13 500 045,00

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125694-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/025-2**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125695-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125695-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/025-2

OBJET : **Finances** - Ajustement de la dotation individuelle de la commune de Boissy-Saint-Léger au titre du fonds de compensation des charges territoriales

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-2 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Boissy-Saint-Léger au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-11 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Boissy-Saint-Léger au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-4 du 5 décembre 2018 relative

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-2
Identifiant télérmission	094-200058006-20210609-lmc125695-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Boissy-Saint-Léger au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-8 du 11 décembre 2019 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Boissy-Saint-Léger au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/067-2 du 2 décembre 2020 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Boissy-Saint-Léger au titre du fonds de compensation des charges territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'avis de la CLECT rendu à l'unanimité le 15 avril 2021, il convient d'ajuster les dotations des communes au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de 1,2% de ce dernier ;

**CONSIDERANT** que cette actualisation globale a été intégrée au budget primitif du budget principal pour 2021 adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125695-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**ARTICLE**      **APPROUVE** l'ajustement comme suit de la dotation de la commune de  
**UNIQUE** :      Boissy-Saint-Léger au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur  
de 1,2% de ce dernier :

	FCCT définitif 2020* (A)	Actualisation du FCCT à hauteur de +1,2% (B)	FCCT prévisionnel 2021 (C) = (A) + (B)	Rattrapage eaux pluviales (D)	Appels de fonds provisionnels 2021 (E) = (C) + (D)
BOISSY ST LEGER	5 088 292,00	61 059,50	5 149 352,00		5 149 352,00

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125695-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/025-3**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125696-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125696-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/025-3

**OBJET :** **Finances** - Ajustement de la dotation individuelle de la commune de Bonneuil-sur-Marne au titre du fonds de compensation des charges territoriales

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-14 du 14 décembre 2016 relative à fixation de la dotation « socle » de la commune de Bonneuil-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-12 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Bonneuil-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/094 du 28 septembre 2017,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-3
Identifiant télérmission	094-200058006-20210609-lmc125696-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

modifiée relative à l'examen des compétences liées à l'aménagement de l'espace public ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-5 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Bonneuil-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial », « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-9 du 11 décembre 2019 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Bonneuil-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/067-3 du 2 décembre 2020 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Bonneuil-sur-Marne au titre du fonds de compensation des charges territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'avis de la CLECT rendu à l'unanimité le 15 avril 2021, il convient d'ajuster les dotations des communes au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de 1,2% de ce dernier ;

**CONSIDERANT** que cette actualisation globale a été intégrée au budget primitif du budget principal pour 2021 adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-3
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125696-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

**ARTICLE**      **APPROUVE** l'ajustement comme suit de la dotation de la commune de  
**UNIQUE** :      Bonneuil-sur-Marne au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur  
de 1,2% de ce dernier :

	FCCT définitif 2020* (A)	Actualisation du FCCT à hauteur de +1,2% (B)	FCCT prévisionnel 2021 (C) = (A) + (B)	Rattrapage eaux pluviales (D)	Appels de fonds provisionnels 2021 (E) = (C) + (D)
BONNEUIL-SUR-MARNE	4 367 078,00	52 404,94	4 419 483,00		4 419 483,00

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125696-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/025-4**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-4
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125697-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125697-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/025-4

OBJET : **Finances** - Ajustement de la dotation individuelle de la commune de Chennevières-sur-Marne au titre du fonds de compensation des charges territoriales

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-3 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Chennevières-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-13 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Chennevières-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-4
Identifiant télérmission	094-200058006-20210609-lmc125697-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-6 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Chennevières-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial », « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-10 du 11 décembre 2019 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Chennevières-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/067-4 du 2 décembre 2020 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Chennevières-sur-Marne au titre du fonds de compensation des charges territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'avis de la CLECT rendu à l'unanimité le 15 avril 2021, il convient d'ajuster les dotations des communes au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de 1,2% de ce dernier ;

**CONSIDERANT** que cette actualisation globale a été intégrée au budget primitif du budget principal pour 2021 adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-4
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125697-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**ARTICLE**    **APPROUVE** l'ajustement comme suit de la dotation de la commune de  
**UNIQUE** :    Chennevières-sur-Marne au FCCT au titre de l'actualisation globale à  
hauteur de 1,2% de ce dernier :

	FCCT définitif 2020* (A)	Actualisation du FCCT à hauteur de +1,2% (B)	FCCT prévisionnel 2021 (C) = (A) + (B)	Rattrapage eaux pluviales (D)	Appels de fonds provisionnels 2021 (E) = (C) + (D)
CHENNEVIERES SUR MARNE	7 204 841,00	86 458,09	7 291 299,00		7 291 299,00

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125697-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/025-5**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-5
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125698-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125698-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/025-5

**OBJET :** **Finances** - Ajustement de la dotation individuelle de la commune de Créteil au titre du fonds de compensation des charges territoriales

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-4 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Créteil au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-7 du 14 décembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Créteil au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « eaux pluviales » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-14 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Créteil au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-5
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125698-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-7 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Créteil au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels », « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-11 du 11 décembre 2019 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Créteil au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/067-5 du 2 décembre 2020 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Créteil au titre du fonds de compensation des charges territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'avis de la CLECT rendu à l'unanimité le 15 avril 2021, il convient d'ajuster les dotations des communes au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de 1,2% de ce dernier ;

**CONSIDERANT** que cette actualisation globale a été intégrée au budget primitif du budget principal pour 2021 adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125698-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**ARTICLE**    **APPROUVE** l'ajustement comme suit de la dotation de la commune de  
**UNIQUE** :    Créteil au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de 1,2% de ce  
dernier :

	FCCT définitif 2020* (A)	Actualisation du FCCT à hauteur de +1,2% (B)	FCCT prévisionnel 2021 (C) = (A) + (B)	Rattrapage eaux pluviales (D)	Appels de fonds provisionnels 2021 (E) = (C) + (D)
CRETEIL	31 447 582,00	377 370,98	31 824 953,00		31 824 953,00

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125698-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/025-6**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-6
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125699-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125699-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/025-6

**OBJET :** **Finances** - Ajustement de la dotation individuelle de la commune de Limeil-Brévannes au titre du fonds de compensation des charges territoriales

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-7 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Limeil-Brévannes au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-8 du 14 décembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Limeil-Brévannes au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « eaux pluviales » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-8 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Limeil-Brévannes au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-12 du 11 décembre 2019

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-6
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125699-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Limeil-Brévannes au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/067-6 du 2 décembre 2020 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Limeil-Brévannes au titre du fonds de compensation des charges territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'avis de la CLECT rendu à l'unanimité le 15 avril 2021, il convient d'ajuster les dotations des communes au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de 1,2% de ce dernier ;

**CONSIDERANT** que cette actualisation globale a été intégrée au budget primitif du budget principal pour 2021 adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-6
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125699-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

**ARTICLE**    **APPROUVE** l'ajustement comme suit de la dotation de la commune de  
**UNIQUE :**    Limeil-Brevannes au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de  
1,2% de ce dernier :

	FCCT définitif 2020* (A)	Actualisation du FCCT à hauteur de +1,2% (B)	FCCT prévisionnel 2021 (C) = (A) + (B)	Rattrapage eaux pluviales (D)	Appels de fonds provisionnels 2021 (E) = (C) + (D)
LIMEIL BREVANNES	5 866 250,00	70 395,00	5 936 645,00		5 936 645,00

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125699-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/025-7**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125700-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125700-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/025-7**

**OBJET :** **Finances** - Ajustement de la dotation individuelle de la commune de La Queue-en-Brie au titre du fonds de compensation des charges territoriales

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-5 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de La-Queue-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-21 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de La-Queue-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-15 du 5 décembre 2018

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125700-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de La-Queue-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-17 du 11 décembre 2019 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de La Queue-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/067-13 du 2 décembre 2020 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de la Queue-en-Brie au titre du fonds de compensation des charges territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'avis de la CLECT rendu à l'unanimité le 15 avril 2021, il convient d'ajuster les dotations des communes au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de 1,2% de ce dernier ;

**CONSIDERANT** que cette actualisation globale a été intégrée au budget primitif du budget principal pour 2021 adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-7
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125700-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**ARTICLE**    **APPROUVE** l'ajustement comme suit de la dotation de la commune de  
**UNIQUE** :    La Queue-en-Brie au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de  
1,2% de ce dernier :

	FCCT définitif 2020* (A)	Actualisation du FCCT à hauteur de +1,2% (B)	FCCT prévisionnel 2021 (C) = (A) + (B)	Rattrapage eaux pluviales (D)	Appels de fonds provisionnels 2021 (E) = (C) + (D)
(LA) QUEUE EN BRIE	2 269 955,00	27 239,46	2 297 194,00		2 297 194,00

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125700-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/025-8**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125701-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125701-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/025-8**

**OBJET :**     **Finances** - Ajustement de la dotation individuelle de la commune de Mandres-les-Roses au titre du fonds de compensation des charges territoriales

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-6 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Mandres-les-Roses au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-9 du 14 décembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Mandres-les-Roses au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « eaux pluviales » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-20 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Mandres-les-Roses au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-8
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125701-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/084 du 28 septembre 2017 modifiée, relative à l'examen des compétences liées à l'aménagement de l'espace public ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-9 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Mandres-les-Roses au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/067-7 du 2 décembre 2020 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Mandres-les-Roses au titre du fonds de compensation des charges territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'avis de la CLECT rendu à l'unanimité le 15 avril 2021, il convient d'ajuster les dotations des communes au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de 1,2% de ce dernier ;

**CONSIDERANT** que cette actualisation globale a été intégrée au budget primitif du budget principal pour 2021 adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-8
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125701-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**ARTICLE**      **APPROUVE** l'ajustement comme suit de la dotation de la commune de  
**UNIQUE** :      Mandres-les-Roses au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur  
de 1,2% de ce dernier :

	FCCT définitif 2020* (A)	Actualisation du FCCT à hauteur de +1,2% (B)	FCCT prévisionnel 2021 (C) = (A) + (B)	Rattrapage eaux pluviales (D)	Appels de fonds provisionnels 2021 (E) = (C) + (D)
MANDRES LES ROSES	611 150,00	7 333,80	618 484,00	24 350,51	642 834,51

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125701-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/025-9**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-9
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125702-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125702-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/025-9

OBJET : **Finances** - Ajustement de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au titre du fonds de compensation des charges territoriales

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-9 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-10 du 14 décembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « eaux pluviales » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-16 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-9
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125702-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-10 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « production florale et arboricole », « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/080-1 du 19 juin 2019 déclarant d'intérêt territorial le stade Didier Boutten de Marolles-en-Brie ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-13 du 11 décembre 2019 relative à la révision et au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « production florale et arboricole » et « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/067-8 du 2 décembre 2020 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au titre du fonds de compensation des charges territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'avis de la CLECT rendu à l'unanimité le 15 avril 2021, il convient d'ajuster les dotations des communes au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de 1,2% de ce dernier ;

**CONSIDERANT** que cette actualisation globale a été intégrée au budget primitif du budget principal pour 2021 adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125702-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE      APPROUVE** l'ajustement comme suit de la dotation de la commune de  
**UNIQUE :**      Marolles-en-Brie au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de  
1,2% de ce dernier :

	FCCT définitif 2020* (A)	Actualisation du FCCT à hauteur de +1,2% (B)	FCCT prévisionnel 2021 (C) = (A) + (B)	Rattrapage eaux pluviales (D)	Appels de fonds provisionnels 2021 (E) = (C) + (D)
MAROLLES EN BRIE	1 215 285,00	14 583,42	1 229 868,00		1 229 868,00

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125702-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/025-10**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125704-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125704-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/025-10

OBJET : **Finances** - Ajustement de la dotation individuelle de la commune de Noiseau au titre du fonds de compensation des charges territoriales

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-10 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Noiseau au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-17 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Noiseau au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-3 du 13 décembre 2017

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125704-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

relative à la définition de l'intérêt territorial de l'action sociale ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-11 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Noisieu au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial », « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/109 du 2 octobre 2019 relative à la modification du Schéma Territorial d'action sociale et à l'adoption d'une convention de services partagés de fabrication et de livraison des repas avec la commune de Noisieu ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-14 du 11 décembre 2019 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Noisieu au fonds de compensation des charges territoriales relative à l'évaluation des compétences « production florale et arboricole » et « action sociale » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/067-9 du 2 décembre 2020 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Noisieu au titre du fonds de compensation des charges territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'avis de la CLECT rendu à l'unanimité le 15 avril 2021, il convient d'ajuster les dotations des communes au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de 1,2% de ce dernier ;

**CONSIDERANT** que cette actualisation globale a été intégrée au budget primitif du budget principal pour 2021 adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-10
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125704-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**ARTICLE**    **APPROUVE** l'ajustement comme suit de la dotation de la commune de  
**UNIQUE** :    Noiseau au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de 1,2% de  
ce dernier :

	FCCT définitif 2020* (A)	Actualisation du FCCT à hauteur de +1,2% (B)	FCCT prévisionnel 2021 (C) = (A) + (B)	Rattrapage eaux pluviales (D)	Appels de fonds provisionnels 2021 (E) = (C) + (D)
NOISEAU	1 136 913,00	13 642,96	1 150 556,00		1 150 556,00

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125704-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/025-11**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125705-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125705-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/025-11

**OBJET :** **Finances** - Ajustement de la dotation individuelle de la commune d'Ormesson-sur-Marne au titre du fonds de compensation des charges territoriales

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-11 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune d'Ormesson-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-18 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune d'Ormesson-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-12 du 5 décembre 2018

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-11
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125705-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune d'Ormesson-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-15 du 11 décembre 2019 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune d'Ormesson-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/067-10 du 2 décembre 2020 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune d'Ormesson-sur-Marne au titre du fonds de compensation des charges territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'avis de la CLECT rendu à l'unanimité le 15 avril 2021, il convient d'ajuster les dotations des communes au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de 1,2% de ce dernier ;

**CONSIDERANT** que cette actualisation globale a été intégrée au budget primitif du budget principal pour 2021 adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125705-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**ARTICLE**    **APPROUVE** l'ajustement comme suit de la dotation de la commune d'Ormesson-sur-Marne au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de 1,2% de ce dernier :

**UNIQUE** :

	FCCT définitif 2020* (A)	Actualisation du FCCT à hauteur de +1,2% (B)	FCCT prévisionnel 2021 (C) = (A) + (B)	Rattrapage eaux pluviales (D)	Appels de fonds provisionnels 2021 (E) = (C) + (D)
ORMESSON SUR MARNE	2 965 734,00	35 588,81	3 001 323,00		3 001 323,00

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125705-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/025-12**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-12
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125706-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125706-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/025-12

**OBJET :** **Finances** - Ajustement de la dotation individuelle de la commune de Périgny-sur-Yerres au titre du fonds de compensation des charges territoriales

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-12 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Périgny-sur-Yerres au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-11 du 14 décembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Périgny-sur-Yerres au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « eaux pluviales » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-19 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Périgny-sur-Yerres au

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-12
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125706-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-13 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Périgny-sur-Yerres au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-16 du 11 décembre 2019 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune Périgny-sur-Yerres au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/067-11 du 2 décembre 2020 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Périgny-sur-Yerres au titre du fonds de compensation des charges territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'avis de la CLECT rendu à l'unanimité le 15 avril 2021, il convient d'ajuster les dotations des communes au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de 1,2% de ce dernier ;

**CONSIDERANT** que cette actualisation globale a été intégrée au budget primitif du budget principal pour 2021 adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-12
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125706-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

**ARTICLE**      **APPROUVE** l'ajustement comme suit de la dotation de la commune de  
**UNIQUE** : Périgny-sur-Yerres au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur  
de 1,2% de ce dernier :

	FCCT définitif 2020* (A)	Actualisation du FCCT à hauteur de +1,2% (B)	FCCT prévisionnel 2021 (C) = (A) + (B)	Rattrapage eaux pluviales (D)	Appels de fonds provisionnels 2021 (E) = (C) + (D)
PERIGNY SUR YERRES	354 317,00	4 251,80	358 569,00	13 727,91	372 296,91

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125706-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/025-13**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125707-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125707-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/025-13**

**OBJET :** **Finances** - Ajustement de la dotation individuelle de la commune du Plessis-Trévisé au titre du fonds de compensation des charges territoriales

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-6 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune du Plessis-Trévisé au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-20 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune du Plessis-Trévisé au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/094 du 28 septembre 2017 modifiée relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune du Plessis-Trévisé au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/067-12 du 2 décembre 2020 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune du Plessis-Trévisé au titre du fonds de compensation des charges territoriales ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-13
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125707-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'avis de la CLECT rendu à l'unanimité le 15 avril 2021, il convient d'ajuster les dotations des communes au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de 1,2% de ce dernier ;

**CONSIDERANT** que cette actualisation globale a été intégrée au budget primitif du budget principal pour 2021 adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE**      **APPROUVE** l'ajustement comme suit de la dotation de la commune du Plessis-Trévisé au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de 1,2% de ce dernier ;  
**UNIQUE** :

	FCCT définitif 2020* (A)	Actualisation du FCCT à hauteur de +1,2% (B)	FCCT prévisionnel 2021 (C) = (A) + (B)	Rattrapage eaux pluviales (D)	Appels de fonds provisionnels 2021 (E) = (C) + (D)
(LE) PLESSIS TREVISE	5 303 751,00	63 645,01	5 367 396,00		5 367 396,00

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125707-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125707-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/025-14**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-14
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125708-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125708-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/025-14**

**OBJET :** **Finances** - Ajustement de la dotation individuelle de la commune de Santeny au titre du fonds de compensation des charges territoriales

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-6 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Santeny au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-12 du 14 décembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Santeny au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « eaux pluviales » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-20 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Santeny au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-14
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125708-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-16 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Santeny au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/067-14 du 2 décembre 2020 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Santeny au titre du fonds de compensation des charges territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'avis de la CLECT rendu à l'unanimité le 15 avril 2021, il convient d'ajuster les dotations des communes au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de 1,2% de ce dernier ;

**CONSIDERANT** que cette actualisation globale a été intégrée au budget primitif du budget principal pour 2021 adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125708-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

**ARTICLE UNIQUE :** **APPROUVE** l'ajustement comme suit de la dotation de la commune de Santeny au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de 1,2% de ce dernier :

	FCCT définitif 2020* (A)	Actualisation du FCCT à hauteur de +1,2% (B)	FCCT prévisionnel 2021 (C) = (A) + (B)	Rattrapage eaux pluviales (D)	Appels de fonds provisionnels 2021 (E) = (C) + (D)
SANTENY	570 033,00	6 840,40	576 873,00	20 375,92	597 248,92

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125708-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/025-15**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-15
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125709-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-15
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125709-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/025-15

OBJET : **Finances** - Ajustement de la dotation individuelle de la commune de Sucy-en-Brie au titre du fonds de compensation des charges territoriales

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-6 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Sucy-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-20 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Sucy-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-15
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125709-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-17 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Sucy-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/067-15 du 2 décembre 2020 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Sucy-en-Brie au titre du fonds de compensation des charges territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'avis de la CLECT rendu à l'unanimité le 15 avril 2021, il convient d'ajuster les dotations des communes au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de 1,2% de ce dernier ;

**CONSIDERANT** que cette actualisation globale a été intégrée au budget primitif du budget principal pour 2021 adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-15
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125709-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

**ARTICLE**      **APPROUVE** l'ajustement comme suit de la dotation de la commune de  
**UNIQUE** :      Sucy-en-Brie au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de  
1,2% de ce dernier :

	FCCT définitif 2020* (A)	Actualisation du FCCT à hauteur de +1,2% (B)	FCCT prévisionnel 2021 (C) = (A) + (B)	Rattrapage eaux pluviales (D)	Appels de fonds provisionnels 2021 (E) = (C) + (D)
SUCY EN BRIE	8 833 800,00	106 005,60	8 939 806,00		8 939 806,00

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-15
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125709-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/025-16**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-16
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125710-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-16
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125710-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/025-16

OBJET : **Finances** - Ajustement de la dotation individuelle de la commune de Villecresnes au titre du fonds de compensation des charges territoriales

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-15 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Villecresnes au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-13 du 14 décembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Villecresnes au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « eaux pluviales » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-24 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Villecresnes au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-16
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125710-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-18 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Villecresnes au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-10 du 11 décembre 2019 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Villecresnes au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « production florale et arboricole » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/067-16 du 2 décembre 2020 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Villecresnes au titre du fonds de compensation des charges territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'avis de la CLECT rendu à l'unanimité le 15 avril 2021, il convient d'ajuster les dotations des communes au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de 1,2% de ce dernier ;

**CONSIDERANT** que cette actualisation globale a été intégrée au budget primitif du budget principal pour 2021 adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-16
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125710-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**ARTICLE**    **APPROUVE** l'ajustement comme suit de la dotation de la commune de  
**UNIQUE** :    Villecresnes au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de 1,2%  
de ce dernier :

	FCCT définitif 2020* (A)	Actualisation du FCCT à hauteur de +1,2% (B)	FCCT prévisionnel 2021 (C) = (A) + (B)	Rattrapage eaux pluviales (D)	Appels de fonds provisionnels 2021 (E) = (C) + (D)
VILLECRESNES	1 093 496,00	13 121,95	1 106 618,00	53 796,36	1 160 414,36

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-16
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125710-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/025-17**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-17
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125557-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-17
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125557-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/025-17

**OBJET :** **Finances** - Octroi de franchises de loyers et de charges dans le cadre du troisième confinement

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-15 du 31 mars 2021 relative à l'octroi de franchises de loyer et de charges locatives au bénéfice des entreprises les plus touchées par le contexte sanitaire ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des mesures gouvernementales, un certain nombre de locataires, occupants précaires ou temporaires de locaux appartenant à Grand Paris Sud Est Avenir ont dû cesser leur activité du 20 mars 2021 au 18 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** que dans le prolongement des mesures déployées par Grand Paris Sud Est Avenir lors des deux premiers confinements, de nouvelles franchises de redevances, loyers et charges doivent être prises pour ces commerces ayant été contraints de cesser leur activité ;

**CONSIDERANT** que pour mémoire, les restaurants et salles de sport bénéficient déjà

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-17
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125557-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

d'une franchise jusqu'à leur réouverture, conformément à la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-15 du 31 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** que cette même délibération accordait pour le second confinement une franchise pour les commerces demeurés ouverts (les commerces dits « essentiels ») qui justifiaient d'une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 50 % entre les mois de novembre 2019 et novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'aucune demande n'ayant été formulée par les commerçants concernés, ce dispositif ne sera pas renouvelé ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : ACCORDE** une franchise de redevances, loyers, charges et taxe foncière aux locataires, occupants temporaires ou précaires de locaux appartenant à Grand Paris Sud Est Avenir qui ont dû cesser leur activité du 20 mars 2021 au 18 mai 2021.

**ARTICLE 2 : DIT** qu'en cas de nouveau confinement, une franchise de loyers, redevances, charges et taxe foncière sera accordée aux commerces qui seront contraints de fermer, sur toute la période de fermeture.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-17
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125557-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/025-18**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-18
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125995-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-18
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125995-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/025-18

**OBJET :** **Finances** - Octroi de franchises de redevances aux usagers des conservatoires territoriaux

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la délibération du conseil territorial n° CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la reconnaissance de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs ;

**CONSIDERANT** que les différentes décisions gouvernementales dues à la crise sanitaire ont fortement impacté le fonctionnement des établissements tout au long de cette année scolaire 2020/2021 ; que si le suivi pédagogique a pu en partie être maintenu, celui-ci a été inégal selon les disciplines (musique, danse, théâtre), les modes d'apprentissage (activités individuelles ou collectives) ou les publics (mineurs/majeurs) ;

**CONSIDERANT** pour mémoire, qu'à l'issue du premier confinement du printemps 2020 qui avait interrompu les activités en présentiel des conservatoires, des franchises sur les droits de scolarité de mars à juin avaient été accordées correspondant à un impact financier de 210 000 € pour le Territoire ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-18
Identifiant télérmission	094-200058006-20210609-lmc125995-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**CONSIDERANT** que pour cette saison 2020/2021, la rentrée s'est déroulée progressivement à compter du 21 septembre 2020, dans le respect d'un protocole sanitaire néanmoins restrictif ; qu'à partir du 30 octobre 2020, les décrets successifs ont rythmé les autorisations de venir suivre ou non les cours en présentiel, jusqu'au dernier décret du 18 mai 2021 permettant de projeter l'organisation des activités jusqu'aux vacances d'été ;

**CONSIDERANT** que pour les élèves non autorisés à se rendre à leurs cours en présentiel, des solutions permettant d'assurer la continuité pédagogique ont été systématiquement proposées par les enseignants ; qu'il est néanmoins important de noter que les contraintes des usagers, et parfois des enseignants, ont engendré des situations inégalitaires en termes de suivi des activités à distance ;

**CONSIDERANT** que les franchises de redevances proposées ont été élaborées par les directions des conservatoires en tenant compte, au plus juste, des situations selon les disciplines et les publics ; qu'elles ont été objectivées par la prise en compte, pour chaque catégorie d'élèves, du temps de cours autorisé en présentiel ainsi que le contenu des cours en distanciel ; que la continuité pédagogique a pu être quasi-totale, partielle ou fortement dégradée et dans certains cas, complètement impossible ;

**CONSIDERANT** ainsi, qu'à l'instar des démarches entreprises dans les autres Territoires, il est proposé de fixer plusieurs niveaux de franchises, qui feront l'objet de réductions de factures à acquitter ou d'avoir sur les réinscriptions futures :

- Pour les activités pour lesquelles il a été quasi impossible d'assurer les cours au regard des contraintes sanitaires : gratuité appliquée à la facture annuelle ;
- Pour les activités dont le fonctionnement a été fortement perturbé par les contraintes sanitaires : franchise de 75% ;
- Pour les activités pour lesquelles la continuité du service public a pu être assurée mais dans des conditions qui diffèrent d'une année dite normale : franchise de 50% ;

**CONSIDERANT** que cette politique de franchises, qui tire, au bénéfice des familles, les conséquences financières des difficultés réelles à assurer le service public sur l'année 2020/2021, peut contribuer à la dynamique de réinscription pour l'année 2021-2022 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-18
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125995-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**ARTICLE**      **ACCORDE** des franchises de redevances aux usagers des conservatoires  
**UNIQUE** :      territoriaux conformément au tableau ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-18
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125995-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/027**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/027
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125500-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/027
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125500-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/027**

**OBJET :**     **Aménagement** - ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes - Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/186 du 14 décembre 2016, initiant la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes, fixant les objectifs de l'opération et établissant les modalités de concertation ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.3/048 du 23 mai 2018 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/062 du 20 juin 2018 approuvant le traité de concession d'aménagement avec la société publique locale d'aménagement (SPLA) Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/125-1 du 11 décembre 2019, approuvant le dossier de création de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes n°2021-DEL-32 du 15 avril 2021 approuvant le principe de la réalisation des équipements publics, destinés à être restitués à la commune et les modalités de leur incorporation dans son patrimoine ;

**CONSIDERANT** que le site de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes constitue l'un des principaux fonciers à destination économique de Grand Paris Sud Est Avenir ; que le Territoire et la Ville de Limeil-Brévannes ont pour volonté de développer une nouvelle centralité économique au nord de la ville, à proximité de projets structurants pour le Territoire, notamment la future station « Temps Durables » du Câble A Téléal (téléphérique urbain) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/027
Identifiant télérmission	094-200058006-20210609-lmc125500-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**CONSIDERANT** que la ZAC de la Ballastière Nord a été initiée par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/186 du 14 décembre 2016 susvisée qui en a fixé les objectifs et établi les modalités de concertation ; que le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC a été tiré par délibération du conseil de territoire n°CT2018.3/048 du 23 mai 2018 susvisée ;

**CONSIDERANT** que la société publique locale d'aménagement (SPLA) Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) a été désignée aménageur de la ZAC et que le traité de concession a été approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/062 du 20 juin 2018 susvisée ;

**CONSIDERANT** que les objectifs de cette opération, qui se développe sur un périmètre d'environ 8 hectares, sont :

- Développer une nouvelle centralité économique au nord de Limeil-Brévannes en lien avec les projets structurants du Territoire ;
- Déployer une zone d'activité économique au traitement urbain et paysager qualitatif, compatible avec le quartier d'habitation des Temps Durables et le projet de requalification de la rue Albert Garry/Paul Valéry ;

**CONSIDERANT** que le projet consiste en l'aménagement d'un nouveau quartier économique dont le développement répond aux enjeux suivants :

- La constitution d'un tissu d'activités en optimisant les aménagements ;
- Une insertion urbaine assurant une transition satisfaisante entre quartiers d'habitation et quartiers d'activités ;
- Le renforcement de l'attractivité de la place centrale du quartier des Temps Durables ;
- La réalisation d'espaces publics qualitatifs adaptés aux besoins du nouveau quartier et au tissu voisin ;
- La réinscription du site dans un développement paysager au bénéfice des habitants du quartier et des futurs salariés ;
- La prise en compte de l'historique du site et l'intégration des opportunités ou contraintes environnementales du site dans la conception du quartier ;

**CONSIDERANT** que le dossier de création de la ZAC de la Ballastière Nord a été soumis à la participation du public par voie électronique du 30 septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2019 et a été approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2019.05/125-1 du 11 décembre 2019 susvisée ;

**CONSIDERANT** qu'il convient à présent d'adopter le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/027
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125500-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**CONSIDERANT** que le programme des constructions prévoit la réalisation d'environ 45 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) à vocation économique, répartis de la manière suivante :

- 20 000 m<sup>2</sup> de SDP environ de bureaux ;
- 25 000 m<sup>2</sup> de SDP environ de locaux d'activité ;

**CONSIDERANT** que la programmation vise à accueillir des programmes de bureaux et de locaux d'activité à vocation artisanale et à destination des PME/PMI ; que le maillage de la zone sera assuré par la création d'une voirie interne permettant de desservir l'ensemble des futurs lots de la ZAC ;

**CONSIDERANT** que le programme des équipements publics est soumis à approbation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme ; qu'il est constitué des équipements d'infrastructures (tels qu'annexés au dossier de réalisation) comprenant les voiries et liaisons douces projetées ainsi que de l'ensemble des réseaux de desserte nécessaires à l'alimentation des lots ;

**CONSIDERANT** que par délibération du conseil municipal n°2021-DEL-32 du 15 avril 2021 susvisée, la Ville de Limeil-Brévannes a approuvé le principe de la réalisation des équipements publics (réseau d'éclairage public et mobilier urbain), destinés à lui être restitués et les modalités de leur incorporation dans son patrimoine ;

**CONSIDERANT** que le bilan prévisionnel est équilibré, avec un montant prévisionnel en dépenses et en recettes qui s'élève à 14 211 000 € HT ; qu'il est prévu une participation en nature de GPSEA, par l'apport foncier des parcelles dont il est propriétaire, dont la valeur a été fixée à 2 500 000 € ;

**CONSIDERANT** que le bilan prévisionnel échelonné est présenté dans son ensemble dans le projet de dossier de réalisation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le dossier de réalisation, ci-annexé, de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/027
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125500-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**ARTICLE 2** : **APPROUVE** le programme des équipements publics de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/027
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125500-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/028-1**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/028-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125627-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/028-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125627-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/028-1

OBJET : **Aménagement** - ZAC des Portes de Noiseau - Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne n° DC 2008-79 du 9 octobre 2008 déclarant d'intérêt communautaire le site dit « France Telecom » situé sur la commune de Noiseau ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/035 du 4 avril 2018 relative à l'initiative de la zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation mixte d'habitat sur le site dit « France Telecom » à Noiseau, à la définition des objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC ;

VU le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté sur l'ex-site « France Télécom » à Noiseau tiré par délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/124-1 du 11 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/069-1 du 2 décembre 2020 approuvant les enjeux et objectifs de la ZAC de Noiseau, son périmètre, son programme et son bilan ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/069-2 du 2 décembre 2020 approuvant les modalités de la nouvelle concertation préalable à la création de la ZAC ;

**CONSIDERANT** que le site France Telecom à Noiseau a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire n° DC 2008-79 du 9 octobre 2008, au titre des compétences « Aménagement de l'espace » et « Développement économique » de l'ancienne communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne (CAHVM) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/028-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125627-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**CONSIDERANT** qu'inséré au cœur d'un vaste plateau agricole, sur une surface de près de 12 hectares, le site présente des perspectives paysagères sur la forêt Notre-Dame au sud et sur les continuités écologiques du massif forestier de l'Arc boisé ; que sur le plan hydraulique, il est bordé à l'est par le ruisseau des Nageoires qui alimente le ru du Morbras, affluent de la Marne ; que le paysage est marqué par une tour hertzienne dominant un ensemble de bâtiments en friche, mais également par une grande richesse végétale et arborée s'ouvrant sur des espaces agricoles ;

**CONSIDERANT** qu'afin de reconnecter le site au centre-bourg de Noiseau tout en valorisant l'interface ville/campagne, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), par délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/035 du 4 avril 2018, a pris l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation mixte d'habitat et de développement économique ;

**CONSIDERANT** qu'une première concertation préalable s'est déroulée en 2018 et 2019 avec l'organisation d'une réunion publique, la diffusion d'une plaquette de communication auprès des habitants et d'informations sur les sites internet des collectivités ainsi que le bulletin municipal, la mise à disposition de registres de concertation, la tenue d'un stand lors de la fête de Noiseau et l'installation de trois panneaux d'exposition en mairie.

**CONSIDERANT** que le conseil de territoire du 11 décembre 2019 a tiré le bilan de concertation par délibération n°CT2019.5/124-1 ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite de cette première concertation, les études pré-opérationnelles se sont poursuivies et la programmation de l'opération a évolué pour mieux répondre aux enjeux environnementaux du site ; qu'ainsi, par délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/069-21 du 2 décembre 2020, GPSEA et la Ville de Noiseau ont décidé d'organiser une nouvelle concertation en fixant les modalités suivantes : la diffusion d'informations dans les journaux et sur les sites internet de GPSEA et de la ville de Noiseau, la mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de Grand Paris Sud Est Avenir et à la mairie de Noiseau et toute autre action complémentaire éventuelle de concertation ;

**CONSIDERANT** que la concertation s'est organisée selon les modalités suivantes :

- Registres de concertation : à la suite de la délibération du 2 décembre 2020 fixant les modalités de la concertation, deux registres de concertation ont été mis à disposition à l'accueil de la mairie et au siège de GPSEA à Créteil. Aucune observation n'a été consigné à ce jour dans les registres ;
- Une réunion publique : GPSEA et la ville de Noiseau ont organisé le 15 avril 2021 une réunion publique sous forme de web conférence réunissant environ 60

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/028-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125627-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

participants. L'information sur la tenue de cette réunion publique a été diffusée dans la plaquette de communication du projet et relayée sur le site internet de la Ville ;

- Plaquettes de communication : en mars 2021, une plaquette de communication a été distribuée en 2 500 exemplaires dans les boîtes aux lettres des Noiseéens ;
- Publications sur les sites internet de la Ville et de GPSEA : l'annonce de la réunion publique a été affichée sur les réseaux sociaux et le site internet de la ville de Noiseau. Le support de présentation de la réunion publique a été mis en ligne sur le site internet de la Ville et la plaquette de communication a été publiée sur le site internet de GPSEA à la suite de la réunion publique ;

**CONSIDERANT** que la démarche a ainsi permis de recueillir les besoins et ressentis des habitants par rapport au projet, et d'explorer des pistes d'enrichissement grâce notamment à leurs connaissances sur l'historique et les usages du site et de ses environs, son articulation avec le centre-bourg ou encore sur le tissu économique local existant tourné vers les activités agricoles ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE**     **TIRE** le bilan, ci-annexé, de la concertation préalable à la création de la  
**UNIQUE :**     zone d'aménagement concerté des Portes de Noiseau.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/028-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125627-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/030**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/030
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125525-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/030
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125525-AU-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/030

**OBJET :** **Aménagement** - Ex-site BHV - Cession d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°124 et de la parcelle section AL n°127 situés à Alfortville au profit de la commune d'Alfortville.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil municipal d'Alfortville n°DEL2020\_201 en date du 15 décembre 2020 ;

**VU** le courrier en date du 7 février 2020 de la Commune d'Alfortville ;

**VU** le courrier en date du 18 juin 2020 de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

**VU** l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 20 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est propriétaire des parcelles AL n°124 et AL n°127 d'une superficie totale de 17 773 m<sup>2</sup> situées sur l'ancien site ex-BHV et acquises en 2013 par la Communauté d'agglomération Plaine Centrale auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) au prix de 960 504,47 euros ;

**CONSIDERANT** que le site ex-BHV est un site à la charnière des quartiers d'habitat du sud d'Alfortville qui sont en cours de renouvellement comme la ZAC Chanteraine qui fait l'objet d'un NPNRU, et les zones d'activités du sud d'Alfortville (la ZAC Val-de-Seine), ou encore la plateforme portuaire d'Alfortville ;

**CONSIDERANT** que cette acquisition était destinée à recevoir un projet de parc d'activités économiques mais ce dernier a reçu un avis défavorable de l'autorité environnementale en raison de la présence de lignes à très haute tension (THT) du réseau

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/030
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125525-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

stratégique d'Ile-de-France ; que le projet fut donc abandonné ;

**CONSIDERANT** que compte tenu des servitudes afférentes aux exigences de préservation du réseau stratégique énergétique d'Ile-de-France, seule une partie du terrain d'une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup> est considérée comme constructible ;

**CONSIDERANT** que, par ailleurs, sur ce site et plus particulièrement sur la parcelle cadastrée section AL n°124, la rue Descartes, voirie d'intérêt territorial d'une superficie de 4 353 m<sup>2</sup>, a été réalisée entre la rue Nelson Mandela et la Digue d'Alfortville ; qu'une procédure de division parcellaire est actuellement en cours afin de détacher cette voirie du reste de la parcelle cadastrée section AL n°124 ;

**CONSIDERANT** que, par courrier en date du 7 février 2020, la Commune d'Alfortville a fait part de son souhait d'acquérir les terrains afin d'y développer un programme d'équipements publics dédiés notamment au sport et aux loisirs, aux espaces verts arbustifs et au stationnement public ; qu'une partie du terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°124 pourrait accueillir un futur bâtiment dont l'usage reste à définir ;

**CONSIDERANT** que, par courrier en date du 18 juin 2020, GPSEA a fixé le prix de cession des terrains précités à 435 910 euros, la partie fortement impactée par les lignes électriques THT n'étant pas valorisée ; que, de plus, il a été indiqué que le coût d'évacuation des terres polluées, estimé entre 165 000 € et 180 000 € HT serait à la charge du futur acquéreur desdites parcelles ;

**CONSIDERANT** que, dans son avis rendu le 20 novembre 2020, à la suite d'une saisine de la Commune d'Alfortville, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne a estimé que les conditions financières d'acquisition du bien, à savoir 435 910,03 euros, n'appelaient pas d'observation particulière de sa part ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** la cession au profit de la Commune d'Alfortville, d'une part, du terrain à détacher de la parcelle section AL n°124 d'une superficie de 10 632 m<sup>2</sup> et, d'autre part, de la parcelle section AL n°127 d'une superficie de 2 788 m<sup>2</sup>, situés à Alfortville, au prix de 435 910 euros (la

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/030
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125525-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

partie des terrains impactée par les lignes THT étant non valorisée) hors frais d'actes.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette cession.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/030
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125525-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/032-2**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/032-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125677-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/032-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125677-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/032-2

**OBJET :** **Aménagement - ZAC** du Centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville -  
Approbation du dossier de réalisation modificatif de la ZAC

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/037-2 du 29 mars 2017 relative à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/061 du 20 juin 2018 désignant la société publique locale d'aménagement (SPLA) Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD), aménageur de la ZAC du centre commercial du Grand Ensemble ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/066-1 du 19 juin 2019 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du centre commercial du Grand Ensemble ;

**VU** le traité de concession d'aménagement de la ZAC signé avec la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement le 9 novembre 2018 ;

**VU** l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 30 décembre 2019 ;

**VU** les avenants n°2 et 3 au traité de concession d'aménagement signés le 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**CONSIDERANT** que la ZAC du centre commercial du Grand Ensemble a été créée le 29 mars 2017 et que, d'une superficie de 13 600 m<sup>2</sup>, elle se situe dans le périmètre du projet de rénovation urbaine du Sud d'Alfortville ;

**CONSIDERANT** que le projet a pour objet la requalification du centre commercial du Grand Ensemble et poursuit les objectifs suivants :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/032-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125677-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

- Restructurer le centre commercial du Grand Ensemble en le désenclavant et en améliorant sa visibilité ;
- Redynamiser et pérenniser l'activité commerciale au sein du quartier du Grand Ensemble ;
- Développer une nouvelle offre de logements ;

**CONSIDERANT** que la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) a été désignée aménageur de la ZAC par délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/061 en date du 20 juin 2018 ; que le traité de concession d'aménagement de la ZAC a été signé le 9 novembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que le programme prévisionnel des constructions prévoit aujourd'hui la construction d'environ 9 886 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) et comprend :

- La réalisation d'environ 8 284 m<sup>2</sup> SDP de logements ;
- La réalisation d'environ 1 602 m<sup>2</sup> SDP de commerces en rez-de-chaussée ;

**CONSIDERANT** que le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/066-1 du 19 juin 2019 ; que des compléments ont été apportés au programme des équipements publics annexé à l'avenant n°1 au traité de concession ;

**CONSIDERANT** que les évolutions du projet et des coûts des équipements publics afférents amènent à apporter des modifications au dossier de réalisation de la ZAC, au programme des équipements publics et au bilan ; qu'ainsi, les modifications apportées dans le cadre du dossier de réalisation modificatif consistent notamment en :

- L'actualisation des plans masse du projet par suite de la réorientation du bâtiment destiné aux commerces du lot 1 et par conséquent ;
- La modification des plans des travaux d'aménagement de voirie, d'espaces publics et de dévoiement des réseaux ;
- La précision de la répartition des places de stationnement inscrites au programme des équipements publics, et celles, privées, qui seront réalisées par le promoteur ;

**CONSIDERANT** que des précisions sont également apportées au programme des équipements publics ; qu'il est notamment précisé pour chaque ouvrage, les modalités de financement et la collectivité ou l'opérateur auquel l'ouvrage sera remis ;

**CONSIDERANT** que le bilan financier est actualisé et intègre les évolutions des recettes et des dépenses de l'opération ; que les modifications apportées au projet ne modifient pas l'équilibre général de l'opération ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/032-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125677-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE    APPROUVE** le dossier de réalisation modificatif de la ZAC et le  
**UNIQUE :**    programme des équipements publics actualisé ci-annexés.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/032-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125677-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/033-3**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/033-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125592-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/033-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125592-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/033-3**

**OBJET :** **Aménagement-Maîtrise foncière** - Adoption d'un avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue avec l'EPFIF et la commune d'Alfortville

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/035 du 10 avril 2021 adoptant la convention d'intervention foncière avec la commune d'Alfortville et l'EPFIF ;

**CONSIDERANT** que le site dit des « Jardins d'Alfortville », zone d'activité économique à fort potentiel en termes de renouvellement urbain, a fait l'objet d'une convention tripartite d'intervention foncière conclue le 24 septembre 2019 avec la commune d'Alfortville et l'EPFIF jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que cette convention prévoit une intervention en deux temps :

- Une phase d'études préalables ;
- Une phase opérationnelle une fois les études réalisées et qu'un projet aura été validé par la commune ;

**CONSIDERANT** qu'actuellement, le Territoire a initié une étude urbaine qui devrait se terminer en 2022 ; que par ailleurs, une étude analyse de la composition de la copropriété doit être menée ;

**CONSIDERANT** qu'en 2020, la commune d'Alfortville a subi la fermeture du site de recherche du laboratoire SANOFI situé Digue d'Alfortville sur la parcelle cadastrée section AL n°49 ; que cette emprise foncière d'environ 3 hectares, classée en zone UFd du plan local d'urbanisme (PLU), est désormais inoccupée et doit retrouver de l'activité ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite à ce titre pouvoir étudier les opportunités offertes par cette nouvelle emprise dédiée à l'activité dans la même temporalité que les études menées sur les Jardins d'Alfortville dans le cadre d'une opération globale de recomposition urbaine et économique des emprises foncières réservées à l'emploi et aux activités ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer, par voie d'avenant, l'emprise foncière du site

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/033-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125592-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

précédemment occupé par SANOFI dans le périmètre de la convention d'intervention foncière ;

**CONSIDERANT** que par ailleurs, afin de mener à bien ces études et d'engager les projets qui en découleront, il convient d'étendre la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **ADOPTE** l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'intervention foncière conclue avec la commune d'Alfortville et l'EPFIF.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer ;

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/033-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125592-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/033-1**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/033-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125509-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/033-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125509-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/033-1

**OBJET :** **Aménagement-Maîtrise foncière** - Abrogation de la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/025-3 du 31 mars 2021 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/025-3 du 31 mars 2021 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain et de droit de priorité ;

**CONSIDERANT** que la commune de Limeil-Brévannes a informé le Territoire de la conclusion d'une convention d'action foncière avec le SAF 94 sur le secteur « Pierre et Angèle LE HEN », lequel est destiné à accueillir des équipements publics scolaires et sportifs ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard il convient d'abroger la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/025-3 du 31 mars 2021 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/033-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125509-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

**ARTICLE**    **ABROGE** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/025-3 du 31  
**UNIQUE** :    mars 2021 relative aux délégations du Président en matière de droit de  
                          préemption urbain.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/033-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125509-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/033-5**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/033-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125594-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/033-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125594-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/033-5

**OBJET :** **Aménagement-Maîtrise foncière** - Délégation du droit de préemption urbain au SAF 94 sur le périmètre ' Pierre et Angèle LE HEN ' à Limeil-Brévannes

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**CONSIDERANT** que, la commune de Limeil-Brévannes a informé le Territoire de la conclusion d'une convention d'action foncière avec le SAF 94 sur le secteur « Pierre et Angèle LE HEN », lequel est destiné à accueillir des équipements publics scolaires et sportifs ;

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre au SAF 94 d'en assurer la maîtrise foncière, la commune a sollicité le Territoire afin qu'il lui délègue le droit de préemption urbain sur ce secteur ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**  
**REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,**  
**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE** **DELEGUE** au SAF 94 le droit de préemption urbain sur le secteur « Pierre et Angèle LE HEN » à Limeil-Brévannes, tel qu'identifié sur le plan ci-annexé.  
**UNIQUE :**

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/033-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125594-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/033-6**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/033-6
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125595-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/033-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125595-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/033-6

**OBJET :** Aménagement-Maîtrise foncière - Délégation du Président en matière de droit de préemption urbain et de droit de priorité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU ensemble, les délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, CT2017.4/056- 4 à 5 du 21 juin 2019, n°CT2017.4/056-8 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017, n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018, n°CT2018.6/124-4, n°CT2018.6/124-5 du 5 décembre 2018, n°CT2019.4/098-4 et 5 du 2 octobre 2019 et n°CT2020.5/068-3 du 2 décembre 2020, n°CT2021.1/008-2 du 3 février 2021, n°CT2021.2/025-2 du 31 mars 2021 et n°CT2021.3/033-5 du 9 juin 2021 portant délégation du droit de préemption urbain à diverses communes membres, au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne et à la SADEV 94 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/033-1 du 9 juin 2021 abrogeant la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/025-5 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain et de droit de priorité ;

**CONSIDEREANT** que par délibération n°CT2021.3/033-5 du 9 juin 2021, le conseil de territoire a délégué le droit de préemption urbain au SAF 94 sur le secteur « Pierre et Angèle LE HEN » à Limeil-Brévannes ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, il convient de déléguer de nouveau au Président l'exercice du droit de préemption urbain dont l'établissement public territorial est titulaire ou délégataire, sauf sur les secteurs délégués en application des délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, CT2017.4/056-4 à 5 du 21 juin 2019, n°CT2017.4/056-8 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017, n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018, n°CT2018.6/124-4, n°CT2018.6/124-5 du 5 décembre 2018, n°CT2019.4/098-4 et 5 du 2 octobre 2019, n°CT2020.5/068-3 du 2 décembre 2020, n°CT2021.1/008-2 du 3 février 2021, n°CT2021.2/025-2 du 31 mars 2021 et n°CT2021.3/033-5 du 9 juin 2021 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/033-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125595-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE**    **CHARGE** le Président d'exercer au nom de l'établissement public territorial, le droit de préemption urbain et le droit de priorité dont celui-ci est titulaire ou délégataire et de déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien aux communes et tout autre organisme prévu par les textes, sauf sur les secteurs délégués en application des délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, CT2017.4/056-4 à 5 du 21 juin 2019, n°CT2017.4/056-8 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017, n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018, n°CT2018.6/124-4, n°CT2018.6/124-5 du 5 décembre 2018, n°CT2019.4/098-4 et 5 du 2 octobre 2019, n°CT2020.5/068-3 du 2 décembre 2020, n°CT2021.1/008-2 du 3 février 2021, n°CT2021.2/025-2 du 31 mars 2021 et n°CT2021.3/033-5 du 9 juin 2021.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/033-6
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125595-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/034**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/034
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125542-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/034
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125542-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/034**

**OBJET :** **Plan local d'urbanisme intercommunal** - Prescription de la procédure d'élaboration du PLUi. Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, arrêt des modalités de collaboration avec les communes

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-1 à L.103-4, L.132-7 à L.132-13, L.134-2 et suivants, L.153-8, L.153-11 et suivants, R.153-20 et 21 ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** le compte rendu de la réunion de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 18 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est compétent en matière de PLU ; qu'il lui appartient donc d'engager la procédure d'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) dans les conditions prévues aux articles L.131-1 et L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que Grand Paris Sud Est Avenir a engagé, depuis sa création, l'élaboration de plusieurs documents-cadres qui constituent autant de briques de son projet de territoire, comme le plan climat air énergie territorial (PCAET), dont le projet a été arrêté en 2019, ou encore le plan local de mobilités (PLM) et le règlement local de publicité intercommunal (RLPi), qui seront arrêtés ou adoptés d'ici la fin de l'année. ;

**CONSIDERANT** que le PLUi viendra traduire spatialement, opérationnellement et réglementairement, les objectifs de ces différents documents, en matière d'aménagement et de développement ; que ce document programmatique se veut être un levier de cohésion entre les communes et de cohérence à l'échelle du territoire ; que tout en garantissant la prise en compte des ambitions communales, le PLUi ne peut être qu'une simple transcription des PLU communaux mais doit en revanche permettre le développement de la solidarité territoriale ;

**CONSIDERANT** que l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi constituera

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/034
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125542-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

également un outil supplémentaire pour les maires dans le cadre de leurs politiques d'urbanisme, en permettant de ne pas bloquer des opérations d'aménagement en cours ou à venir qui pourraient nécessiter la révision d'un PLU communal, cette révision obligeant à l'engagement du PLUi ;

**CONSIDERANT** que l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi se compose de trois volets : les objectifs poursuivis par le futur PLUi, les modalités de la concertation conduite tout au long de la procédure et les modalités de collaboration entre le territoire et les communes ;

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi s'appuient sur les principes qui ont fait l'identité de GPSEA tels le respect des spécificités communales, la solidarité territoriale, l'attractivité et le rééquilibrage économiques ou encore la promotion de la transition écologique ; que ces objectifs s'articulent autour d'un principe structurant et fédérateur, celui de créer un territoire de complémentarités faisant converger les politiques publiques en matière d'équipements publics, d'habitat, de commerces et activités économiques, de déplacements et transports, d'espaces verts, agricoles et naturels, d'espaces publics ;

**CONSIDERANT** que la concertation avec le public se déroulera tout au long de la procédure depuis la prescription de l'élaboration du PLUi jusqu'à l'arrêt du projet, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ; qu'il est proposé de prévoir un dispositif le plus large possible, associant l'ensemble des parties prenantes, ainsi que les habitants et usagers du Territoire ; qu'à l'issue de la concertation, le conseil de territoire en tirera le bilan et arrêtera le projet de PLUi ;

**CONSIDERANT** que le PLUi est élaboré en collaboration avec les communes membres dont les modalités sont arrêtées par le conseil de territoire après avis de la conférence intercommunale des maires, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que les modalités de collaboration avec les communes ont été définies lors de réunion de la conférence intercommunale des maires du 18 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du code de l'urbanisme ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/034
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125542-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

**ARTICLE 1 :** PRESCRIT l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE les objectifs poursuivis tels que définis ci-après :

**Objectif n°1 : Améliorer le cadre de vie et intensifier l'identité paysagère**

Il s'agit ici d'une part, de renaturer le territoire dans la plaine comme sur le plateau en intégrant la nature en ville et la biodiversité dans l'aménagement tout en valorisant les aménités du territoire par la mise en valeur des parcours remarquables et le chemin de l'eau, d'autre part de préserver et/ou valoriser les espaces naturels et agricoles.

**Objectif n°2 : Améliorer l'attractivité du territoire**

Le futur PLUi a pour ambition de renforcer la lisibilité et l'attractivité du territoire au moyen de trois leviers principaux : penser un habitat durable et de qualité en développant une politique de l'habitat qualitative et permettant aux habitants de réaliser leur parcours résidentiel sur le territoire ; affirmer GPSEA comme un territoire de la culture et des sports/loisirs en travaillant sur les complémentarités culturelles, la mise en réseaux des polarités vertes, sportives et patrimoniales ; valoriser des secteurs stratégiques tels le port de Bonneuil, les terres agricoles ou le pôle hospitalo-universitaire.

**Objectif n°3 : Vivre et travailler sur le territoire**

Cet objectif vise à organiser un accès équilibré aux équipements et services, en confortant la plaine dans sa vocation d'accueil des grands équipements et services et le plateau pour les équipements et services intermédiaires et le développement des loisirs de plein air, à faciliter les déplacements en améliorant l'offre de transport (covoiturage, transport à la demande, pistes cyclables...), à encourager le développement économique local par un accès facilité à l'emploi pour les actifs du territoire, une construction de parcours résidentiel économique pour les entreprises et une production ou une préservation de foncier économique.

**Objectif n°4 : Conforter l'identité nourricière du territoire**

Grand Paris Sud Est Avenir est le poumon agricole de la Métropole du Grand Paris qu'il convient de maintenir et de conforter en préservant les terres agricoles, en développant les circuits courts et en encourageant une agriculture durable et de qualité. Cet objectif doit permettre également de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/034
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125542-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

renforcer les liens avec le territoire urbanisé par la création d'un maillage d'agriculture urbaine et le développement de la culture du bien manger pour tous.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition d'un dossier du projet de PLU intercommunal complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure à la direction de l'aménagement et des mobilités, dans les locaux de Grand Paris Sud Est Avenir, Europarc, 39 rue Auguste Perret à Créteil et dans chacune des mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- La création d'une adresse mèl dédiée permettant au public d'adresser ses observations relatives à l'élaboration du projet de PLUi ;
- Le public pourra également adresser ses observations par écrit à Monsieur le Président de Grand Paris Sur Est Avenir, concertation sur le PLUi, Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil cedex ;
- La mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition à la direction de l'aménagement et des mobilités, dans les locaux de Grand Paris Sud Est Avenir, Europarc, 39 rue Auguste Perret à Créteil et dans chacune des mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- La création d'une page internet dédiée sur le site de GPSEA, éventuellement relayée sur les sites internet des communes permettant de diffuser des informations régulières concernant l'avancement du PLUi, d'avoir accès au calendrier et aux documents validés des différentes étapes de la procédure ;
- La parution d'articles dans les journaux communaux informant de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration ;
- La tenue d'au moins deux réunions publiques à l'échelle du territoire : une sur les orientations du PADD et la seconde sur la traduction règlementaire du document ;
- La mise à disposition de panneaux d'exposition et de plaquettes à GPSEA et dans les communes membres ;
- Et toute autre action complémentaire de concertation.

**ARTICLE 4 : ARRETE** les modalités de collaboration avec les communes telles que précisées ci-après :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/034
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125542-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Ces modalités de collaboration avec les communes se fondent sur les trois piliers suivants :

**1. Les instances de Grand Paris Sud Est Avenir**

Les instances existantes de GPSEA que sont le conseil des Maires, le bureau de territoire et le conseil de territoire constituent le premier pilier de la coopération Territoire-commune :

- Composé des maires des 16 communes du Territoire, le conseil des Maires tenant lieu de conférence intercommunale des Maires se réunit, sur demande du Président, au moins à deux étapes du projet : avant le vote sur les modalités de collaboration entre le Territoire et les communes ; avant l'approbation du projet de PLUi au regard du dossier d'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur. Il pourra par ailleurs être réuni de manière ad hoc autant que de besoin ;
- Le bureau de territoire se réunit avant chaque conseil de territoire et chaque fois que le Président le jugera nécessaire, afin de préparer les délibérations du conseil de territoire ; il sera tenu informé de l'avancée de l'élaboration du PLUi ;
- Le conseil de territoire se réunit et délibère au moins à chaque étape clé de la procédure : engagement de la procédure d'élaboration, débat sur les orientations du PADD, bilan de la concertation, arrêt du projet et approbation du PLUi (art. L.153-12 à L.153-17 du code de l'urbanisme) ; il sera tenu informé de l'avancée de l'élaboration du PLUi.

**2. Le comité de pilotage territorial**

Composée de l'ensemble des maires ou de leur représentant et présidé par le vice-président en charge du PLUi, cette instance ad hoc est l'organe de travail principal du projet de PLUi.

Il se réunit régulièrement tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, en amont de la réunion des instances décisionnelles. Il construit et arrête les orientations et choix stratégiques, pour les soumettre au conseil des Maires et aux instances délibératives de GPSEA. Il est garant de la tenue du calendrier et de la mise en œuvre de la démarche. Il suit la production des documents.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/034
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125542-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**3. Des groupes de travail thématiques**

Composés de représentants techniques et des élus des communes membres désignés par les Maires, les groupes de travail se réunissent, en fonction des besoins, selon une logique thématique ou géographique, a minima avant chaque réunion du comité de pilotage territorial.

Ils préparent le travail et les décisions du comité de pilotage territorial. Ils alimentent la réflexion sur le projet de PLUi et permettent aux villes de formuler des propositions sur les documents constitutifs du PLUi tout au long de la procédure d'élaboration.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/034
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125542-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/037**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/037
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125586-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/037
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125586-AU-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/037

**OBJET :** Aire d'accueil des gens du voyage - Modification du règlement intérieur et actualisation des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

**VU** la délibération du conseil du territoire CT2020.4/054 du 7 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil Pompadour ;

**CONSIDERANT** que conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Territoire gère une aire d'accueil des gens du voyage comprenant 15 emplacements (pouvant accueillir chacun 2 caravanes) située rue Pasteur Vallery Radot à Créteil ;

**CONSIDERANT** qu'un nouveau règlement intérieur a été approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/067 du 7 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** que par courrier du 21 décembre 2020, la Préfecture a fait part de deux observations mineures concernant ce nouveau règlement et a invité le Territoire à clarifier certaines notions et à réduire le montant du dépôt de garantie ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'aire et notamment de :

- Supprimer la notion de « droit d'usage » au bénéfice de celle de « droit d'emplacement » (laquelle s'entend hors fluides) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/037
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125586-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

- Abaisser le montant du dépôt de garantie à 105 € (soit l'équivalent d'un mois de droit d'emplacement conformément au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil) ;
- Modifier les sanctions encourues par les occupants. Désormais, depuis l'entrée en vigueur du décret susmentionné, la seule sanction susceptible d'être prononcée à l'encontre des occupants ne respectant pas les dispositions du règlement intérieur est la résiliation de la convention d'occupation ;

**CONSIDERANT** qu'il convient également d'actualiser les tarifs des fluides facturés aux occupants afin d'intégrer l'évolution des prix appliqués par les fournisseurs ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **ABROGE** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil Pompadour adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/054 du 7 octobre 2020.

**ARTICLE 2 :** **ADOpte** le règlement intérieur ci-annexé.

**ARTICLE 3 :** **APPROUVE** l'actualisation des tarifs applicables aux résidents de l'aide d'accueil comme suit :

Tarifs pratiqués	
Eau	4,35 €/m <sup>3</sup>
Electricité	0,14 €/kWh

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/037
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125586-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

**N°CT2021.3/039**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/039
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125731-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/039
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125731-AU-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

**N°CT2021.3/039**

**OBJET :** **Plan climat-air-énergie territorial** - Adoption définitive du Plan climat air-énergie territorial (PCAET) arrêté le 2 octobre 2019

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-4 et L. 122-5 ;

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 85 ;

**VU** le décret n°2016-849 du 26 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/020 du 14 février 2018 engageant l'élaboration du PCAET de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/111-2 du 2 octobre 2019 adoptant le projet de PCAET de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**VU** la délibération du conseil métropolitain n°CM 2019/12/04/20 du 4 décembre 2019 relative à l'avis de la métropole du Grand Paris sur le projet de PCAET de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

**VU** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale n°2020-5159 du 5 février 2020 sur le projet de PCAET de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** qu'initiée par délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/020 du 14 février 2018 susvisée, la démarche d'élaboration du PCAET s'est voulue ambitieuse, exemplaire, participative et fédératrice afin d'aboutir à un projet de PCAET adopté à l'unanimité par délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/111-2 du 2 octobre 2019 susvisée ;

**CONSIDERANT** que l'ambition du PCAET porte sur le triptyque climat-air-énergie et sur l'économie circulaire et durable d'une part et l'éco-exemplarité d'autre part ;

**CONSIDERANT** qu'après l'arrêt du projet de PCAET et conformément au code de l'environnement et à l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales, celui-ci

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/039
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125731-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

a été soumis pour avis à l'autorité environnementale et à la métropole du grand Paris (MGP) ;

**CONSIDERANT** que dans son avis n°2020-5159 rendu le 5 février 2020 susvisé, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) souligne les points positifs du PCAET et les enjeux identifiés et met également en évidence plusieurs aspects qui seraient à améliorer, en particulier sur les trajectoires chiffrées et les objectifs stratégiques retenus ;

**CONSIDERANT** que dans son avis pris par délibération du conseil métropolitain n°CM 2019/12/04/20 du 4 décembre 2019 susvisée, la MGP salue l'ambition du projet et demande de compléter certains éléments manquants ;

**CONSIDERANT** que sur le fondement des observations de l'autorité environnementale d'une part et de la MGP d'autre part, le projet de plan climat et son évaluation environnementale annexée ont été modifiés de la manière suivante :

- Des objectifs chiffrés en matière d'amélioration de la qualité de l'air ont été intégrés à différentes échéances, 2021, 2026, 2030 et 2050 ;
- Un mémoire en réponse a été rédigé et transmis par courrier respectif du 21 décembre 2020 et du 9 février 2021 à la MRAe et à la MGP.

**CONSIDERANT** que l'ambition du Territoire s'articule précisément autour des objectifs stratégiques et opérationnels suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50% à l'horizon 2030 et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 22% en 2030 par rapport à la référence 2012, puis 44,3 % en 2050 ;
- Porter la part des énergies renouvelables dans la consommation locale énergétique finale à 24% en 2030, puis à 36% en 2050 ;
- Tendre vers 0 logement chauffé au fioul d'ici 2030 ;
- Atteindre, voire dépasser, la réduction des émissions de polluants atmosphériques tel que définis dans le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;

**CONSIDERANT** que des précisions ont été apportées aux actions suivantes :

- Expliciter et affirmer le positionnement de GPSEA en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique (actions 1 et 3) ;
- Intégrer les enjeux de lutte contre la consommation d'espaces, l'artificialisation des sols et la gestion des eaux pluviales dans la future charte d'aménagement du Territoire (action 13) ;
- Affirmer la place et le rôle du végétal en milieu dense dans l'atténuation des phénomènes d'îlots de chaleur, la promotion de la biodiversité et le renforcement ou la création de corridors écologiques (actions 18 et 19) ;

**CONSIDERANT** que selon les dispositions de l'article L. 123-19 du code de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/039
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125731-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021**

l'environnement, une consultation publique a été organisée par voie numérique entre le 23 novembre 2020 et le 11 janvier 2021 inclus ; que les documents initiaux du projet de PCAET, complétés par les éléments du mémoire en réponse, ont été mis à disposition du public via une plateforme dédiée sur le site du territoire ; que le public pouvait également participer à un questionnaire de priorisation des thématiques composant le PCAET et transmettre des contributions ;

**CONSIDERANT** que 29 participants qui ont déposé 60 contributions et que 88 réponses au questionnaire ont également été comptabilisées ;

**CONSIDERANT** que ces contributions ont été intégrées au PCAET définitif lorsqu'elles ne faisaient pas d'ores et déjà l'objet d'une mise en œuvre ;

**CONSIDERANT** que plusieurs actions complémentaires ont été engagées :

- 21 permanences info-énergie et 57 rendez-vous ont pu avoir lieu (action n°2), réalisés par l'Agence locale de l'énergie. Les permanences se tiennent à Alfortville, Créteil, Boissy-Saint-Léger, Sucy-en-Brie et Marolles-en-Brie, et s'adressent à l'ensemble des habitants ;
- Les interventions dans les écoles ont été poursuivies (action n° 39) ;
- L'expérimentation d'une démarche d'écologie industrielle territoriale (action n° 25) a été initiée avec un premier atelier de travail ;
- En ce qui concerne l'agroquartier de Noiseau (action n° 12), le prochain conseil de territoire va désigner l'aménageur retenu ;
- Enfin, le prochain conseil de territoire va également lancer la démarche d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal qui viendra décliner les objectifs du plan climat en matière de politiques d'aménagement ;

**CONSIDERANT** que les actions du PCAET sont en grande partie déjà engagées ;

**CONSIDERANT** qu'au deuxième semestre, leur mise en œuvre se poursuivra et le travail en faveur de la qualité de l'air sera approfondi ; qu'en application de l'article 85 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les EPCI engagés dans une démarche de plain climat devront le compléter par un « plan air » afin de renforcer l'action du Territoire en faveur de la qualité de l'air ;

**CONSIDERANT** que le PCAET est composé de :

- Un diagnostic territorial ;
- Un document présentant la stratégie territoriale ;
- Un programme d'action composé de 50 actions prioritaires pour la transition écologique, économique et environnementale du territoire ;
- L'évaluation environnementale stratégique ;
- Le résumé non technique ;
- La déclaration environnementale ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/039
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125731-AU-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 JUIN 2021

- Le dispositif de suivi et d'évaluation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :**    **APPROUVE** le plan climat-air-énergie de Grand Paris Sud Est Avenir 2019-2025.

**ARTICLE 2 :**    **ENGAGE** l'élaboration d'un plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques (plan air).

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/039
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125731-AU-1-1

## **Décisions du Président**

**DECISION DU PRESIDENT**

**PORTANT CRÉATION DE DEUX VACATIONS DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS  
ARTISTIQUES AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À  
CRÉTEIL**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer des ateliers de création artistique ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces ateliers ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient de créer des vacances ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Deux vacances sont créées pour des interventions lors d'ateliers de création artistique au Conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/04/21
Accusé réception le	08/04/21
Numéro de l'acte	DC2021/275
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210324-lmc124284A-AU-1-1

**ARTICLE 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 2 avril 2021.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/04/21
Accusé réception le	08/04/21
Numéro de l'acte	DC2021/275
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210324-lmc124284A-AU-1-1

**DECISION DU PRESIDENT**

**PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À DES BESOINS À L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE EXPLOITATION VOIRIE, EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

**CONSIDERANT** qu'il est temporairement nécessaire de renforcer les effectifs du Service exploitation voirie, eau potable et assainissement dans le cadre du projet plan baignade ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard il convient de créer un emploi non permanent ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'emploi non permanent suivant est créé pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service exploitation voirie, eau potable et assainissement, à compter du 3 mai 2021 :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération calculée sur la base de :
Appui administratif	Adjoint administratif territorial	Exploitation voirie eau potable assainissement	1 poste à temps complet (35 heures hebdomadaires)	3 mois (renouvelables)	Indice brut 354 (correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints administratifs territoriaux)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/05/21
Accusé réception le	12/05/21
Numéro de l'acte	DC2021/342
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210324-lmc124937-AU-1-1

- ARTICLE 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
  - Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 5 mai 2021.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/05/21
Accusé réception le	12/05/21
Numéro de l'acte	DC2021/342
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210324-lmc124937-AU-1-1

**DECISION DU PRESIDENT**

**PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DE LA DIRECTION DES BÂTIMENTS**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président et peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

**CONSIDERANT** qu'il est temporairement nécessaire de renforcer les effectifs de la direction des bâtiments dans le cadre de la mise en place de la gestion de maintenance assistée par ordinateur ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard il convient de créer un emploi non permanent ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'emploi non permanent suivant est créé pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction des Bâtiments, à compter du 3 mai 2021 :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de :
Gestionnaire GMAO	Adjoint technique territorial	Direction des Bâtiments	1 poste à temps complet (35 heures hebdomadaires)	3 mois (renouvelables)	Indice brut 380 (Correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/05/21
Accusé réception le	12/05/21
Numéro de l'acte	DC2021/343
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210324-lmc124941-AU-1-1

**ARTICLE 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 5 mai 2021.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/05/21
Accusé réception le	12/05/21
Numéro de l'acte	DC2021/343
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210324-lmc124941-AU-1-1

**DECISION DU PRESIDENT**

**PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DE LA MISSION RESSOURCES, COORDINATION ET PILOTAGE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CITOYENNETÉ**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

**CONSIDERANT** qu'il est temporairement nécessaire de renforcer les effectifs de la Mission ressources, coordination et pilotage de la Direction générale adjointe citoyenneté sur les conventionnements du secteur culturel et les demandes de subventions ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard il convient de créer un emploi non permanent ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'emploi non permanent suivant est créé pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein de la MRCP Citoyenneté, à compter du 26 avril 2021 :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération Calculée sur la base de :
Agent administratif	Adjoint administratif territorial	MRCP Citoyenneté	1 poste à temps complet (35 heures hebdomadaires)	3 mois (renouvelables)	Indice brut 354 (correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints administratifs territoriaux)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/05/21
Accusé réception le	12/05/21
Numéro de l'acte	DC2021/344
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210324-lmc124944-AU-1-1

- ARTICLE 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
  - Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 5 mai 2021.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/05/21
Accusé réception le	12/05/21
Numéro de l'acte	DC2021/344
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210324-lmc124944-AU-1-1

**DECISION DU PRESIDENT**

**PORTANT CRÉATION DE SIX VACATIONS DANS LE CADRE DES EXAMENS DE FIN DE CYCLES MUSIQUE 2021 AU CONSERVATOIRE D'ALFORTVILLE**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que le cursus des études en conservatoire est structuré en cycles d'enseignement validés par un examen terminal ;

**CONSIDERANT** qu'afin de constituer les jurys de fin de cycles, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir fait appel à des intervenants extérieurs ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient de créer six vacations ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Six vacations sont créées pour l'organisation de jurys d'examens de fin de cycles au Conservatoire à rayonnement intercommunal d'Alfortville, conformément au tableau ci-annexé.

**ARTICLE 2** : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/05/21
Accusé réception le	07/05/21
Numéro de l'acte	DC2021/354
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210324-lmc125095-AU-1-1

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 5 mai 2021.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/05/21
Accusé réception le	07/05/21
Numéro de l'acte	DC2021/354
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210324-lmc125095-AU-1-1

## **Arrêts du Président**

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT DÉSIGNATION DE MONSIEUR FABIEN TASTET POUR CONDUIRE LES  
NÉGOCIATIONS DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE  
L'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE DES COMMUNES DE NOISEAU ET  
D'ORMESSON-SUR-MARNE**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/091-5 du 2 décembre 2020 relative à l'adoption du principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre des communes de Noiseau et d'Ormesson-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;

**CONSIDERANT** la liberté d'engager toutes discussions utiles avec les candidats dans le cadre d'une méthodologie appropriée et dans le respect des principes généraux du droit de la commande publique, que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures de mise en concurrence ;

**CONSIDERANT** que la phase de négociations doit permettre de faire émerger la meilleure offre au regard de l'avantage économique global sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat ou à ses conditions d'exécution ;

**CONSIDERANT** que par délibération du conseil de territoire susvisée, le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a été habilité à engager une négociation dans le cadre de la passation de la convention de concession de service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre des communes de Noiseau et d'Ormesson-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** que le Président peut confier la négociation des offres avec les candidats admis à négocier à un agent de l'établissement public territorial ;

**ARRETE**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/21
Accusé réception le	13/04/21
Numéro de l'acte	AP2021-020
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc124711-AR-1-1

**ARTICLE 1 :** Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, est désigné pour conduire les négociations de la concession de service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre des communes de Noisieu et d'Ormesson-sur-Marne et signer tous documents en découlant.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Fabien TASTET pourra se faire assister, pour mener les négociations, des Maires des communes de Noisieu et d'Ormesson-sur-Marne ou leurs représentants.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Fabien TASTET en rendra compte à Monsieur le Président qui demeure seul compétent.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois et publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services.

Fait à Créteil, le 13 avril 2021

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/21
Accusé réception le	13/04/21
Numéro de l'acte	AP2021-020
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc124711-AR-1-1

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT DÉSIGNATION DE MONSIEUR PATRICK FARCY POUR CONCLURE DES NÉGOCIATIONS DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE DES COMMUNES DE VILLECRENES ET DE MAROLLES-EN-BRIE**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.5211-1 et suivants et les articles L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L.3124-1 et R.3124-1 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/091-6 du 2 décembre 2020 relative à l'adoption du principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre des communes de Villecresnes et de Marolles-en-Brie ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;

**CONSIDERANT** la liberté d'engager toutes discussions utiles avec les candidats dans le cadre d'une méthodologie appropriée et dans le respect des principes généraux du droit de la commande publique, que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures de mise en concurrence ;

**CONSIDERANT** que la phase de négociations doit permettre de faire émerger la meilleure offre au regard de l'avantage économique global sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat ou à ses conditions d'exécution ;

**CONSIDERANT** que par délibération du conseil de territoire susvisée, le Président a été habilité à engager les négociations de la concession de service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre des communes de Villecresnes et de Marolles-en-Brie ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/04/21
Accusé réception le	15/04/21
Numéro de l'acte	AP2021-021
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc124733-AI-1-1

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Patrick FARCY, vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, est désigné pour conduire les négociations de la concession de service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre des communes de Villecresnes et de Marolles en Brie.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Patrick FARCY pourra se faire assister du Maire de la commune de Marolles en Brie lors des négociations.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Patrick FARCY en rendra compte à Monsieur le Président de GPSEA qui demeure seul compétent.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne :
- Monsieur Patrick FARCY, vice-président.

Fait à Créteil, le 15 avril 2021

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/04/21
Accusé réception le	15/04/21
Numéro de l'acte	AP2021-021
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc124733-AI-1-1

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET QUESTIONS RELATIVES À LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.330-1 et R.330-2 à R330-4 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2019-001 du 30 janvier 2019 portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

**CONSIDERANT** que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est tenu, en application des articles L.330-1 et R.330-2 du code des relations entre le public et l'administration, de désigner une personne responsable de l'accès à ses documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du Président n°AP2019-001 du 30 janvier 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame Audrey SOLIGNAC, juriste en charge des assemblées au sein de la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, est désignée comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sein de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

**ARTICLE 3 :** Elle sera notamment chargée en cette qualité de :

- Elle sera notamment chargée en cette qualité de : Réceptionner, via l'adresse mail [assemblees@gpsea.fr](mailto:assemblees@gpsea.fr), les demandes d'accès aux

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/04/21
Accusé réception le	20/04/21
Numéro de l'acte	AP2021-022
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc124749-AU-1-1

documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;

- Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratif.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- La commission d'accès aux documents administratifs.

Fait à Créteil, le 15 avril 2021

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/04/21
Accusé réception le	20/04/21
Numéro de l'acte	AP2021-022
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc124749-AU-1-1

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SANTENY**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.581-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Santeny approuvée par délibération du conseil de territoire n°CT2017.2/027 du 9 mars 2017 ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2021-012 du 24 février 2021 engageant la modification de droit commun du PLU de la commune de Santeny ;

**VU** le projet de modification du PLU notifié au préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

**VU** la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 22 avril 2021 n°IDF-2021-6234 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny ;

**VU** la décision n°E21000021/77 en date du 4 mars 2021 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réaliser une enquête publique ;

**CONSIDERANT** qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/04/21
Accusé réception le	30/04/21
Numéro de l'acte	AP2021-023
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc124971-AR-1-1

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé, du mardi 25 mai au vendredi 25 juin 2021 inclus, pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Santeny.  
Les principaux objectifs du projet de modification du PLU sont :

- Supprimer partiellement l'emplacement réservé n°15 et modifier son affectation ;
- Rectifier le tracé des zones UBa et N ;
- Mettre en conformité le PLU avec le PDUIF ;
- Compléter les règles de clôture dans toutes les zones ;
- Apporter une précision sur la notion d'extension d'une construction en zone UB ;
- Apporter la notion de pleine terre dans toutes les zones ;
- Modifier les règles d'implantation et apporter une notion dégressive de l'emprise au sol ;
- Clarifier les règles en matière de hauteur, de combles, de toitures végétalisées et des règles relatives aux lotissements et divisions mentionnés à l'article R151-21 du code de l'urbanisme ;
- Ajouter la superficie des sites inscrits au sein du diagnostic ;
- Annexer le cahier de recommandation « Guide de l'arbre ».

**ARTICLE 2 :** Monsieur Claude POUHEY exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 3 :** Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Santeny, à l'Espace Services Citoyen, 1 rue de la Fontaine – 94440 Santeny.

**ARTICLE 4 :** Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président du territoire, Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/04/21
Accusé réception le	30/04/21
Numéro de l'acte	AP2021-023
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc124971-AR-1-1

**ARTICLE 5 :** Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affichage sur le territoire de la commune et au siège du territoire, selon les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet du territoire ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)), et de la mairie de Santeny (<https://www.mairie-santeny.fr/>).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

**ARTICLE 6 :** Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- de la mairie de Santeny à l'espace Services Citoyen, 1 rue de la Fontaine – 94440 SANTENY, le lundi de 7h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00.
- de la direction des affaires juridiques des assemblées et du patrimoine du territoire, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h00.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à l'espace Services Citoyen de la mairie de Santeny, aux heures d'ouverture susmentionnées.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Santeny (<https://www.mairie-santeny.fr/>), sur le site internet de l'établissement public territorial GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)), ainsi que sur le site de publications administratives : <http://modification-de-droit-commun-plu-santeny.enquetepublique.net>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial GPSEA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/04/21
Accusé réception le	30/04/21
Numéro de l'acte	AP2021-023
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc124971-AR-1-1

**ARTICLE 7 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU de Santeny – Mairie de Santeny, Place du Général de Gaulle, 94440, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [modification-de-droit-commun-plu-santeny@enquetepublique.net](mailto:modification-de-droit-commun-plu-santeny@enquetepublique.net)

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial GPSEA.

**ARTICLE 8 :** Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la direction de l'urbanisme opérationnel de la mairie de Santeny, le mardi 25 mai entre 9h00 et 12h00, le samedi 12 juin entre 9h00 et 12h00 et le vendredi 25 juin de 14h00 à 17h00.

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour parfaire son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan local d'urbanisme de l'établissement public territorial GPSEA à la demande de ce dernier.

**ARTICLE 9 :** À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de l'établissement public territorial GPSEA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/04/21
Accusé réception le	30/04/21
Numéro de l'acte	AP2021-023
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc124971-AR-1-1

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial GPSEA. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

**ARTICLE 10 :** Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Santeny, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par l'établissement public territorial GPSEA, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 11 :** Au terme de l'enquête, le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune de Santeny. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

**ARTICLE 12 :** Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Santeny.

Fait à Créteil, le 27 avril 2021

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/04/21
Accusé réception le	30/04/21
Numéro de l'acte	AP2021-023
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc124971-AR-1-1

**ARRETE DU PRESIDENT**

**APPROUVANT LE CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS DES LOTS N°1,  
1BIS ET 2 DE LA ZAC DU CENTRE COMMERCIAL DU GRAND ENSEMBLE À  
ALFORTVILLE**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/037-2 du 29 mars 2017 relative à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/061 du 20 juin 2018 désignant la société publique locale d'aménagement (SPLA) Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD), aménageur de la ZAC du centre commercial du Grand Ensemble ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/066-1 du 19 juin 2019 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Centre commercial du Grand Ensemble ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/190-3 du 14 décembre 2016 et modifié par délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/103-1 du 2 octobre 2019 ;

**VU** le traité de concession d'aménagement de la ZAC conclu avec la SPLA GPSEAD le 9 novembre 2018 modifié par avenant n°1 signé le 30 décembre 2019, et avenants n°2 et 3 signés le 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**VU** la promesse de vente conclue entre la SPLA GPSEAD et la Société EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE le 29 janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** que le projet a pour objet la requalification du centre commercial du Grand Ensemble et poursuit les objectifs suivants : restructurer le centre commercial du Grand Ensemble en le désenclavant et en améliorant sa visibilité ; redynamiser et pérenniser l'activité commerciale au sein du quartier du Grand Ensemble ; développer une nouvelle offre de logements ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/05/21
Accusé réception le	11/05/21
Numéro de l'acte	AP2021-024
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc124612-AU-1-1

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et conformément aux dispositions des articles L.5219-1 et L.5219-5 du code général des collectivités territoriales, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est compétent en matière de zones d'aménagement concerté ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme et du traité de concession susvisé, le cahier des charges de cession de terrains des lots n°1, 1bis et 2 de la ZAC du centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville doit être approuvé par le Président et faire l'objet de mesures de publicité pour que celui-ci soit opposable aux autorisations d'urbanisme ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le cahier des charges de cession de terrains des lots n°1, 1bis et 2 de la ZAC du centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville est approuvé.

**ARTICLE 2 :** La constructibilité globale des lots n°1 et 2 de la ZAC du centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville autorisée est de 9886 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

**ARTICLE 3 :** Le présent cahier des charges sera annexé à l'acte de vente desdits lots.

**ARTICLE 4 :** Le cahier des charges est consultable à la direction de l'aménagement et des mobilités de Grand Paris Sud Est Avenir, située au 39 rue Auguste Perret à Créteil (94 000).

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire d'Alfortville ;
- Monsieur le Directeur du développement de la SPLA GPSEAD ;
- Monsieur le Président d'EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE.

Fait à Créteil, le 7 mai 2021

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/05/21
Accusé réception le	11/05/21
Numéro de l'acte	AP2021-024
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc124612-AU-1-1

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/05/21
Accusé réception le	11/05/21
Numéro de l'acte	AP2021-024
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc124612-AU-1-1

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES SONIA BRUNET-BARAT, ANNE SOUYRIS-PINOIS, CHRISTINE SPEYBROEK, AURORE CARO, NASTASSIA SLADKY, ET MESSIEURS DANIEL DOREAU, FRANCK HRYCAN ET DIDIER QUERU**

Le Président,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial général, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

**VU** l'arrêté du Président n°2020-1869 du 15 décembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Madame Sonia BRUNET dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2020-091 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2020-092 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Anne SOUYRIS-PINOIS, Christine SPEYBROEK, Annie RAMBOZ, Nastassia SLADKY, et Messieurs Daniel DOREAU, Franck HRYCAN et Didier QUERU ;

**VU** le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par lequel Monsieur Frank HRYCAN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la restauration collective ;

**VU** le courrier en date du 25 novembre 2016 par lequel Monsieur Daniel DOREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des bâtiments ;

**VU** le courrier en date du 28 juin 2017 par lequel Madame Cécile LOURDET-MARCHAND est informée de son recrutement au poste de Cheffe du service maintenance / exploitation des bâtiments ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/05/21
Accusé réception le	10/05/21
Numéro de l'acte	AP2021-025
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc125165-AI-1-1

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Madame Christine SPEYBROEK est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe des affaires générales ;

VU le courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 par lequel Madame Anne SOUYRIS-PINOIT est informée de son recrutement aux fonctions de Directrice des affaires générales ;

VU le courrier en date du 17 mai 2019 par lequel Monsieur Didier QUERU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des bâtiments ;

VU le courrier en date du 29 juin 2020 par lequel Madame Aurore CARO est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe des affaires générales ;

<b>ARRETE</b>
---------------

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du Président n°AP2020-092 du 15 décembre 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Affaires générales ; Bâtiments ; Restauration collective.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
  - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
  - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent, leur exécution et leur règlement ;
  - L'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres quel que soit le montant ;
  - Les demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/05/21
Accusé réception le	10/05/21
Numéro de l'acte	AP2021-025
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc125165-AI-1-1

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Anne SOUYRIS-PINOIT, Adjointe par intérim à la Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
- Les plans de prévention ;
- Les permis feu ;
- Les bordereaux de mise en décharge ;
- Les plans de chargement et de déchargement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des bâtiments, délégation est donnée à Monsieur Didier QUERU, Directeur-adjoint des bâtiments, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Cécile LOURDET-MARCHAND, Cheffe du service maintenance / exploitation des bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les plans de prévention.

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Anne SOUYRIS-PINOIT, Directrice des affaires générales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les bons de commande relatifs aux contrôles techniques et des révisions périodiques des véhicules ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/05/21
Accusé réception le	10/05/21
Numéro de l'acte	AP2021-025
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc125165-AI-1-1

- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les bordereaux de versement et les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les courriers de rejet de facture ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Christine SPEYBROEK et Aurore CARO, Directrices-adjointes des affaires générales, à l'effet de signer, l'ensemble des actes visés au présent article.

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Frank HRYCAN, Directeur de la restauration collective, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank HRYCAN, Directeur de la restauration collective, délégation est donnée à Madame Nastassia SLADKY, Directrice-adjointe de la restauration collective par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

**ARTICLE 8 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Nastassia SLADKY, Directrice-adjointe de la restauration par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/05/21
Accusé réception le	10/05/21
Numéro de l'acte	AP2021-025
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc125165-AI-1-1

de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

**ARTICLE 10 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Sonia BRUNET-BARAT ;
- Madame Anne SOUYRIS-PINOIT ;
- Madame Christine SPEYBROEK ;
- Madame Cécile LOURDET-MARCHAND ;
- Monsieur Daniel DOREAU ;
- Monsieur Didier QUERU ;
- Monsieur Frank HRYCAN ;
- Madame Nastassia SLADKY ;
- Madame Aurore CARO.

Fait à Créteil, le 10 mai 2021

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/05/21
Accusé réception le	10/05/21
Numéro de l'acte	AP2021-025
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc125165-A1-1-1

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT FERMETURE ANNUELLE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
DE CRÉTEIL-POMPADOUR**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/054 du 7 octobre 2020 relative à l'actualisation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil-Pompadour ;

**VU** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil-Pompadour et notamment les articles 2 et 12 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les dates de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil-Pompadour au titre de l'année 2021 pour permettre les interventions annuelles d'entretien nécessaires sur le site ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil-Pompadour, sise avenue Pasteur Vallery-Radot à Créteil, sera fermée du vendredi 30 juillet 12h au lundi 30 août 2021 inclus.

Les gens du voyage souhaitant séjourner sur l'aire à sa réouverture le mardi 31 août 2021 devront remettre un dossier d'admission complet, conformément à l'article 2 du règlement intérieur de l'aire, à la loge de l'agent d'accueil les vendredi 27 août et lundi 30 août 2021. Ils devront s'engager à s'installer sur l'aire dès le mardi 31 août 9 h et au plus tard le mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021 à 17 h. Passé ce délai, l'emplacement sera libéré de toute réservation.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	26/05/21
Accusé réception le	26/05/21
Numéro de l'acte	AP2021-026
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc124977-AR-1-1

**ARTICLE 2 :** Durant la fermeture, seules les personnes ou sociétés habilitées par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ou le gestionnaire VAGO pourront pénétrer sur l'aire.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le Maire de la commune de Créteil ;
- Monsieur le Directeur de la société VAGO, gestionnaire de l'aire d'accueil.

Fait à Créteil, le 21 mai 2021

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	26/05/21
Accusé réception le	26/05/21
Numéro de l'acte	AP2021-026
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc124977-AR-1-1

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DU PLESSIS-TRÉVISE**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Tréville approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/006 du 1<sup>er</sup> février 2017 et mis à jour par arrêté du Président n°AP2019-045 du 5 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Tréville pour améliorer l'écriture des dispositions réglementaires, modifier, créer et supprimer des emplacements réservés, procéder à des modifications des documents graphiques et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et pour corriger des erreurs matérielles ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification a pour objet de :

- Modifier des emplacements réservés, en créer cinq et supprimer l'emplacement réservé n°1 ;
- Ajouter des éléments de patrimoine bâti et des espaces paysagers ou récréatifs à protéger ;
- Adapter le plan des hauteurs afin de mieux intégrer les constructions dans l'environnement proche ;
- Adapter le plan de végétalisation au regard des coefficients de biotope et de pleine terre ;
- Procéder à la mise à jour du plan de mixité sociale ;
- Corriger une erreur matérielle sur le plan de zonage le long du bois Saint Martin et sur la carte du PADD ;
- Apporter des modifications au règlement visant à améliorer sa rédaction ;
- Apporter des modifications aux OAP des secteurs Ardouin/de Gaulle et Bony-Tramway-Marbeau.

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/06/21
Accusé réception le	01/06/21
Numéro de l'acte	AP2021-027
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc125300-AR-1-1

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune du Plessis Trévisé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Est engagée une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Trévisé améliorer l'écriture des dispositions réglementaires, modifier, créer et supprimer des emplacements réservés, procéder à des modifications des documents graphiques et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et pour corriger des erreurs matérielles.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique.

**ARTICLE 3 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des P.P.A.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie du Plessis Trévisé, 36 Avenue Ardouin au Plessis-Trévisé et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

**ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire du Plessis-Trévisé

Fait à Créteil, le 1er juin 2021

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/06/21
Accusé réception le	01/06/21
Numéro de l'acte	AP2021-027
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc125300-AR-1-1

## ARRETE DU PRESIDENT

### ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHENNEVIERES SUR MARNE

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chennevières-sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 du 1<sup>er</sup> février 2017 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/028 du 22 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le PLU de la commune de Chennevières-sur-Marne afin de créer un emplacement réservé, compléter le règlement et adapter le stationnement et les espaces de pleine terre ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification aura pour objet de :

- Créer un emplacement réservé pour la réalisation d'équipements publics et de liaisons douces ;
- Prendre en compte les préconisations du SAGE Marne Confluence dans le règlement ;
- Modifier le nombre de place de stationnement et les espaces de pleine terre dans le secteur situé de part et d'autre de la RD n° 4.

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Majorer les droits à construire prévus à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/06/21
Accusé réception le	18/06/21
Numéro de l'acte	AP2021-028
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc125755-AR-1-1

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Est engagée une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne afin de créer un emplacement réservé, compléter le règlement et adapter le stationnement et les espaces de pleine terre.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) pour avis et à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Chennevières-sur-Marne – 14 avenue du Maréchal Leclerc, et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir – Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du territoire.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Chennevières-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 18 juin 2021

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/06/21
Accusé réception le	18/06/21
Numéro de l'acte	AP2021-028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc125755-AR-1-1

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT DÉSIGNATION DE MADAME MARION BOBENRIETHER POUR CONDUIRE  
LES NÉGOCIATIONS DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION  
DE L'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE DE CRÉTEIL**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.5211-1 et suivants et les articles L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L.3124-1 et R.3124-1 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/033 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Créteil ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.3124-1 du code de la commande publique, l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;

**CONSIDERANT** la liberté d'engager toutes discussions utiles avec les candidats dans le cadre d'une méthodologie appropriée et dans le respect des principes généraux du droit de la commande publique, que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures de mise en concurrence ;

**CONSIDERANT** que la phase de négociations doit permettre de faire émerger la meilleure offre au regard de l'avantage économique global sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat ou à ses conditions d'exécution ;

**CONSIDERANT** que par la délibération du conseil de territoire susvisée, le Président a été habilité à engager les négociations dans le cadre de la passation du contrat de concession de service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Créteil ;

**CONSIDERANT** que le Président peut confier à un agent de l'établissement public territorial la négociation des offres avec les candidats admis à négocier par la commission de délégations de services publics ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/07/21
Accusé réception le	07/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-029
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc126143-AR-1-1

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice Général Adjointe, est désignée pour conduire les négociations de la concession de service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Créteil.

**ARTICLE 2 :** Madame Marion BOBENRIETHER pourra se faire assister, pour mener les négociations, par un ou plusieurs représentants du Maire de la commune de Créteil.

**ARTICLE 3 :** Madame Marion BOBENRIETHER en rendra compte à Monsieur le Président, qui demeure seul compétent.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :  
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;  
- Madame Marion BOBENRIETHER.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2021

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/07/21
Accusé réception le	07/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-029
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc126143-AR-1-1

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FABIEN TASTET ET MADAME SONIA BRUNET-BARAT**

Le Président,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211- 10 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**VU** l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET, administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

**VU** l'arrêté du Président n°2020-1869 du 15 décembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Madame Sonia BRUNET dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2020-091 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du Président n°AP2020-091 du 15 décembre susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, à l'effet de signer :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-030
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126595-AR-1-1

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
  - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
  - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;
  - Passation et signature de l'ensemble des marchés subséquents issus d'un accord-cadre quel que soit le montant ;
  - Adoption des avenants aux marchés subséquents issus d'un accord-cadre ;
  - Adoption des avenants de transfert ayant notamment pour objet la cession d'un marché à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial tel que le rachat, la fusion, ou encore le changement de dénomination sociale ;
  - Exécution et règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
  - Adoption des conventions constitutives de groupement de commandes, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
  - Adoption des contrats de prêts, les avenants à ces contrats et leur exécution ;
  - Adoption des conventions d'occupation du domaine public ou du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
  - Adoption des baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, des avenants à ces baux et leur exécution ;
  - Adoption des conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
  - Adoption des contrats de domiciliation, des avenants à ces contrats ainsi que leur exécution ;
  - Adoption des contrats, licences, conventions et tous documents

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-030
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc126595-AR-1-1

- encadrant les échanges de données à titre gracieux, les avenants à ces documents et leur exécution ;
- Adoption des conventions de prêt de mobilier à titre gratuit, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
  - Adoption des conventions conclues à titre gratuit avec des personnes publiques ou privées pour répondre aux besoins de Grand Paris Sud Est Avenir en matière de fournitures, travaux et services, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
  - Adoption des conventions d'entrée en médiation, des avenants à ces conditions et leur exécution ;
  - Création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier lié à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
  - Création de postes de vacataires au sein des équipements culturels ;
  - Création de postes de vacataires disposant d'une expertise particulière en matière d'ingénierie du développement territorial ;
  - Création de vacations sportives au sein des piscines et la création de vacations administratives au sein des directions ressources ;
  - Délégation, exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité et renonciation à cet exercice ;
  - Demande d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable ;
  - Demande d'autorisation et de déclaration préalable en dehors du champ de l'urbanisme ;
  - Demande de subventions auprès des organismes publics et privés et adoption des conventions afférentes, des avenants à ces conventions et leur exécution.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien TASTET, délégation permanente est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, adjointe au Directeur Général des Services, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-030
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc126595-AR-1-1

- ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
  - Monsieur Fabien TASTET ;
  - Madame Sonia BRUNET-BARAT.

Fait à Créteil, le 13 juillet 2021

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-030
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126595-AR-1-1

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES SONIA BRUNET-BARAT, ANNE SOUYRIS-PINOIT, CHRISTINE SPEYBROEK, AURORE CARO, CÉCILE DESSAUT, CÉCILE LOURDET-MARCHAND, NASTASSIA SLADKY ET MESSIEURS DANIEL DOREAU, DIDIER QUERU ET FRANK HRYCAN**

Le Président,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**VU** l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial général, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

**VU** l'arrêté du Président n°2020-1869 du 15 décembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Madame Sonia BRUNET dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2021-030 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2021-025 du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Anne SOUYRIS-PINOIS, Christine SPEYBROEK, Aurore CARO, Annie RAMBOZ, Nastassia SLADKY, et Messieurs Daniel DOREAU, Franck HRYCAN et Didier QUERU ;

**VU** le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par lequel Monsieur Frank HRYCAN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la restauration collective ;

**VU** le courrier en date du 25 novembre 2016 par lequel Monsieur Daniel DOREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des bâtiments ;

**VU** le courrier en date du 28 juin 2017 par lequel Madame Cécile LOURDET-MARCHAND est informée de son recrutement au poste de Cheffe du service maintenance / exploitation des bâtiments ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126597-AR-1-1

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Madame Christine SPEYBROEK est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe des affaires générales ;

VU le courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 par lequel Madame Anne SOUYRIS-PINOIT est informée de son recrutement aux fonctions de Directrice des affaires générales ;

VU le courrier en date du 17 mai 2019 par lequel Monsieur Didier QUERU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des bâtiments ;

VU le courrier en date du 29 juin 2020 par lequel Madame Aurore CARO est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe des affaires générales ;

VU le courrier en date du 26 novembre 2020 par lequel Madame Cécile DESSAUT-GORY est informée de sa nomination aux fonctions de responsable finances de la MRCP mutualisée de la Direction des affaires générales ;

VU le courrier en date du 24 juin 2021 par lequel Madame Nastassia SLADSKY est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de la restauration collective en charge de l'exploitation technique ;

<b>ARRETE</b>
---------------

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du Président n°AP2021-025 du 10 mai 2021 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Affaires générales ; Bâtiments ; Restauration collective.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
  - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
  - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126597-AR-1-1

- l'alinéa précédent, leur exécution et leur règlement ;
- Adoption des avenants de transfert ayant notamment pour objet la cession d'un marché à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial tel que le rachat, la fusion, ou encore le changement de dénomination sociale ;
  - L'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres quel que soit le montant ;
  - Adoption des conventions d'occupation du domaine public ou du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
  - Les demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Anne SOUYRIS-PINOIT, Adjointe par intérim à la Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
- Les plans de prévention ;
- Les permis feu ;
- Les bordereaux de mise en décharge ;
- Les plans de chargement et de déchargement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des bâtiments, délégation est donnée à Monsieur Didier QUERU, Directeur-adjoint des bâtiments, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Cécile LOURDET-MARCHAND, Cheffe du service maintenance / exploitation des

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126597-AR-1-1

bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les plans de prévention.

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Christine SPEYBROEK et Aurore CARO, Directrices-adjointes des affaires générales, à l'effet de signer, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les bons de commande relatifs aux contrôles techniques et des révisions périodiques des véhicules ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les bordereaux de versement et les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les courriers de rejet de facture ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Cécile DESSAUT-GORY, responsable Finances de la MRCP mutualisée de la Direction des affaires générales, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les courriers de rejets de factures.

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Frank HRYCAN, Directeur de la restauration collective, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-031
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc126597-AR-1-1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank HRYCAN, Directeur de la restauration collective, délégation est donnée à Madame Nastassia SLADKY, Directrice-adjointe de la restauration collective en charge de l'exploitation technique, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

**ARTICLE 8 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Nastassia SLADKY, Directrice-adjointe de la restauration collective en charge de l'exploitation technique, à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

**ARTICLE 10 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame Sonia BRUNET-BARAT ;
- Madame Anne SOUYRIS-PINOIT ;
- Madame Christine SPEYBROEK ;
- Madame Cécile LOURDET-MARCHAND ;
- Monsieur Daniel DOREAU ;
- Monsieur Didier QUERU ;
- Monsieur Frank HRYCAN ;
- Madame Nastassia SLADKY ;
- Madame Aurore CARO ;
- Madame Cécile DESSAUT-GORY.

Fait à Créteil, le 13 juillet 2021

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-031
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210101-lmc126597-AR-1-1

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESSIEURS ADRIEN CADIER, PAUL RIFFAUD, CHARLES RICHER, PATRICK TISON ET MESDAMES CLAIRE DAHLEM, MÉGANE FEILLAUT ET AMARINE NABI**

Le Président,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**VU** l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

**VU** l'arrêté du Président n°2020-1764 du 3 décembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2021-030 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2021-005 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Messieurs Adrien CADIER, Paul RIFFAUD, Charles RICHER, Patrick TISON et Mesdames Claire DAHLEM et Amarine NABI ;

**VU** le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Madame Amarine NABI est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de l'attractivité ;

**VU** le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Monsieur Paul RIFFAUD est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-032
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126607-AR-1-1

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Monsieur Charles RICHER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des services urbains ;

VU le courrier en date du 3 février 2021 par lequel Madame Claire DAHLEM est informée de sa nominations aux fonctions de Directrice-adjointe finances, de la commande publique et du contrôle de gestion ;

VU le courrier en date du 8 février 2021 par lequel Monsieur Patrick TISON est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des services urbains ;

VU le courrier en date du 24 février 2021 par lequel Madame Mégane FEILLAUT est informée de sa nomination aux fonctions de cheffe du service exécution budgétaire, fiscalité ;

<b>ARRETE</b>
---------------

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du Président n°AP2021-005 du 16 février 2021 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services et de Madame Sonia-BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services, délégation permanente est donnée à Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2021-030 du 13 juillet 2021.

**ARTICLE 3 :** Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Finances ; Commande publique ; Contrôle de gestion ; Services urbains ; Attractivité.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
  - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-032
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc126607-AR-1-1

- Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l’alinéa précédent ;
- Adoption des avenants de transfert ayant notamment pour objet la cession d’un marché à la suite d’opération de restructuration du titulaire initial tel que le rachat, la fusion, ou encore le changement de dénomination sociale ;
- L’exécution et le règlement de l’ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
- Demande de subventions auprès des organismes publics et privés et adoption des conventions afférentes, des avenants à ces conventions et leur exécution.

**ARTICLE 4 :** Délégation est donnée à Monsieur Paul RIFFAUD, Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, à l’effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d’un marché public ;
- Les bordereaux de dépenses et de recettes ;
- Les mandats de dépenses et titres de recettes ;
- Les certificats de paiement ;
- Les états des restes à réaliser ;
- Les états fiscaux ;
- Les documents relatifs à la gestion de l’actif comptable ;
- Les documents relatifs aux opérations de gestion de la dette ;
- Les déclarations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les déclarations annuelles des honoraires versés aux tiers ;
- Les registres de dépôts des plis ;
- Les formulaires de déclaration de sous-traitance ;
- Les courriers d’accord ou de refus de révision des prix ;
- Les courriers de réponse à une demande d’information ;
- Les courriers de transmission d’actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers et documents afférents au versement de subventions ;
- Les certificats administratifs ;
- Les nantissements de créances ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Paul

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-032
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc126607-AR-1-1

RIFFAUD, Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à Madame Claire DAHLEM, Directrice-adjointe finances, de la commande publique et du contrôle de gestion et à Madame Mégane FEILLAUT, cheffe du service exécution budgétaire, fiscalité, à l'effet de signer les bordereaux de dépenses et de recettes.

En l'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul RIFFAUD, Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à Madame Claire DAHLEM, Directrice-adjointe finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

- ARTICLE 5 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Amarine NABI, Directrice de l'attractivité, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :
- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
  - Les certificats de paiement ;
  - Les courriers de réponse à une demande d'information ;
  - Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
  - Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

- ARTICLE 6 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur CHARLES RICHER, Directeur des services urbains par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :
- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
  - Les certificats de paiement ;
  - Les conventions, avenants et tous documents afférents à intervenir avec les éco-organismes agréés mentionnés à l'article L.541-10 du code de l'environnement ;
  - Les courriers de réponse à une demande d'information ;
  - Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
  - Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En l'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles RICHER, Directeur des services urbains, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick TISON, Directeur-adjoint des services urbain, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-032
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc126607-AR-1-1

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur Adrien CADIER ;
- Monsieur Paul RIFFAUD ;
- Madame Claire DAHLEM ;
- Madame Amarine NABI ;
- Madame Mégane FEILLAUT ;
- Monsieur Charles RICHER ;
- Monsieur Patrick TISON.

Fait à Créteil, le 13 juillet 2021

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-032
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126607-AR-1-1

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES ANAHITA DOWLATABADI, KATIA DUTTWEILER, CORINNE ADRAGNA, CLÉMENCE AUDOUARD, CATHERINE GELIN-VOLLOT, CAMILLE VEILLERETTE ET MONSIEUR BENJAMIN DESROCHES**

Le Président,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2021-030 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2021-006 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Mesdames Anahita DOWLATABADI, Catherine GELIN-VOLLOT, Katia DUTTWEILER, Camille VEILLERETTE et Messieurs Patrick LANGLOIS et Benjamin DESROCHES ;

**VU** la décision du 4 décembre 2020 affectant Madame Anahita DOWLATABADI aux fonctions de Secrétaire Générale ;

**VU** le courrier en date du 4 juillet 2018 par lequel Monsieur Benjamin DESROCHES est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des affaires juridiques, des assemblées et des assurances, et de l'inspection ;

**VU** le courrier en date du 21 octobre 2019 par lequel Madame Katia DUTTWEILER est informé de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de la délégation Relations et appui aux territoires ;

**VU** le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Madame Catherine GELIN-VOLLOT est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de l'expertise et de l'évaluation ;

**VU** le courrier en date du 8 février 2021 par lequel Madame Camille VEILLERETTE est

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-033
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc126609-AR-1-1

informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de l'expertise et de l'évaluation ;

VU le courrier en date du 8 juillet 2021 par lequel Madame Clémence AUDOUARD est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du Président n°AP2020-094 du 15 décembre 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Madame Sonia BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services et de Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint, délégation permanente est donnée à Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président °AP2021-030 du 13 juillet 2021 susvisé.

**ARTICLE 3 :** Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Affaires juridiques, assemblées et patrimoine ; Relations et appui aux territoires ; Expertise et évaluation.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
- Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
- Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;
- Adoption des avenants de transfert ayant notamment pour objet la cession d'un marché à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial tel que le rachat, la fusion, ou encore le

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-033
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc126609-AR-1-1

- changement de dénomination sociale ;
- L'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
  - Adoption des conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
  - Adoption des baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, des avenants à ces baux et leur exécution ;
  - Adoption des conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
  - Adoption des conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
  - Adoption des contrats de domiciliation, des avenants à ces contrats ainsi que leur exécution ;
  - Adoption des conventions de prêt de mobilier à titre gratuit, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
  - Adoption des conventions conclues à titre gratuit avec des personnes publiques ou privées pour répondre aux besoins de Grand Paris Sud Est Avenir en matière de fournitures, travaux et services, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
  - Adoption des conventions d'entrée en médiation, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
  - Délégation, exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité et renonciation de cet exercice.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Katia DUTTWEILER, Directrice par intérim de la délégation Relations et appui aux territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 euros H.T. hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les certificats justifiant des mesures de publicité des actes administratifs relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-033
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126609-AR-1-1

des documents d'urbanisme ;

- Les courriers de réponse à une demande d'information des communes membres et autres partenaires institutionnels ;
- Les courriers relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme à destination des personnes publiques associées et de tout autre partenaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Katia DUTTWEILER, Directrice de la délégation Relations et appui aux territoires, la délégation par intérim est donnée à Madame Corinne ADRAGNA, Directrice-adjointe par intérim de la délégation Relations et appui aux territoires, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

**ARTICLE 5 :**

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Clémence AUDOUARD, Directrice des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 euros H.T. hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de rejet de déclaration d'intention d'aliéner et de demande d'informations complémentaires ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires juridiques (avocat, notaire, huissier, juridiction etc.)
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers, les certificats administratifs et les mémoires financiers relatifs à la gestion locative et immobilière ;
- Les courriers et les demandes d'avis à France Domaine ou à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales ;
- Les courriers de déclaration et de gestion des sinistres en matière d'assurance ;
- Les ampliements et les copies certifiées conformes ;
- Les certificats d'affichages des actes administratifs ;
- Les certificats de non-recours et de non retrait des actes administratifs ;
- Les demandes de certificats d'affichage ;
- Le paraphe des feuillets des registres des délibérations et des

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-033
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc126609-AR-1-1

arrêtés ;

- Les courriers relatifs aux assemblées ;
- Les actes de vente et d'acquisition des biens immobiliers ;
- Les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité ;
- Les conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, les avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
- Les baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, les avenants à ces baux, leur exécution et les décisions afférentes ;
- Les conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, les avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
- Les conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions, leur exécution et les décisions afférentes ;
- Les contrats de domiciliation, des avenants à ces contrats ainsi que leur exécution ;
- Les quittances d'indemnité de sinistre et les décisions afférentes.

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Benjamin DESROCHES, Directeur-adjoint des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Catherine GELIN-VOLLOT, Directrice de l'expertise et de l'évaluation, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-033
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc126609-AR-1-1

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Camille VEILLERETTE, Directrice-adjointe de l'expertise et de l'évaluation, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame Anahita DOWLATABADI ;
- Madame Katia DUTTWEILER ;
- Madame Corinne ADRAGNA ;
- Monsieur Benjamin DESROCHES ;
- Madame Clémence AUDOUARD ;
- Madame Catherine GELIN-VOLLOT ;
- Madame Camille VEILLERETTE.

Fait à Créteil, le 13 juillet 2021

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-033
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126609-AR-1-1

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESSIEURS THIERRY BLOUËT, FABIEN POINTEREAU, ERIC STREMLER, JULIEN TOURTE, FRÉDÉRIC DUPOUY, JEAN-CHRISTOPHE VILAIN ET MESDAMES BÉATRICE VALY, ELODIE TELINGE, AMÉLIE PENAUD, AUDE PORTALIER, AGNÈS DE TOFFOLI, SANDRA GREBET, DOMINIQUE KLUSIEWICZ, ELENA DA RUI, NADIA BENNOURA, CÉLINE AUMAGE, ALICE DRICOURT, LAURENCE NAVALLON, ANNE TORRENT, MARIE-CHRISTINE ROUX, LORIANE ROMANI-DEMONT, NAYELI DENIZEAU ET ELIANE MAILLE**

Le Président,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2021-030 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2021-007 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Messieurs Thierry BLOUËT, Fabien POINTEREAU, Eric STREMLER, Yves RUSCHER, Jean-Christophe VILAIN, Bernard GUDIN, Frédéric DOUPUY, Mesdames Béatrice VALY, Elodie TELINGE, Aude PORTALIER, Laurence NAVALLON, Agnès DE TOFFOLI, Dominique KLUSIEWICZ, Elena DA RUI, Céline AUMAGE, Amélie PENAUD, Nadia BENNOURA, Alice DRICOURT et Sandra GREBET ;

**VU** le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par lequel Monsieur Eric STREMLER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Production Florale et Arboricole de l'établissement public territorial ;

**VU** le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par lequel Monsieur Fabien POINTEREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la cohésion territoriale ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-034
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-Imc126616-AR-1-1

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Madame Béatrice VALY est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Citoyenneté ;

VU le courrier en date du 26 juin 2019 par lequel Madame Amélie PENAUD est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des sports et de la culture ;

VU le courrier en date du 23 juillet 2019 par lequel Madame Elodie TELINGE est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de la production florale et arboricole ;

VU le courrier en date du 3 juin 2021 par lequel Monsieur Julien TOURTE est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des sports et de la culture ;

<b>ARRETE</b>
---------------

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du Président n°AP2021-007 du 16 février 2021 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Madame Sonia BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services, de Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint et de Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale, délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2021-030 du 13 juillet 2021 susvisé.

**ARTICLE 3 :** Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Politique de la ville, Rénovation urbaine et habitat ; Aires d'accueil des gens du voyage ; Culture ; Sports ; Production florale et arboricole.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
- Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-034
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-Imc126616-AR-1-1

- Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l’alinéa précédent ;
- Adoption des avenants de transfert ayant notamment pour objet la cession d’un marché à la suite d’opération de restructuration du titulaire initial tel que le rachat, la fusion, ou encore le changement de dénomination sociale ;
- L’exécution et le règlement de l’ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
- Adoption des contrats de prêts à titre gracieux consentis à l’établissement public territorial, des avenants à ces contrats et leur exécution ;
- Adoption des conventions de mise à disposition des équipements culturels et sportifs d’intérêt territorial, des avenants à ces conventions et leur exécution.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Béatrice VALY, Directrice de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Citoyenneté, à l’effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d’un marché public ;
- Les courriers de transmission d’actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Fabien POINTEREAU, Directeur de la cohésion territoriale, à l’effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d’un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d’information ;
- Les courriers de transmission d’actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

**ARTICLE 6** : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Eric STREMLER, Directeur de la Production Florale et Arboricole, à l’effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-034
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-Imc126616-AR-1-1

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric STREMLER, Directeur de la Production Florale et Arboricole, délégation de signature est donnée à Elodie TELINGE, Directrice-adjointe de la Production Florale et Arboricole à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Amélie PENAUD, Directrice des sports et de la culture, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des équipements sportifs et culturels ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
- Les plans de prévention de chargement et de déchargement.

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Julien TOURTE, Directeur-adjoint des sports et de la culture, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

**ARTICLE 8 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Frédéric DUPOUY, Directeur du conservatoire de Bonneuil-sur-Marne, à Monsieur Jean-Christophe VILAIN, Directeur des conservatoires de musique et de danse de Chennevières-sur-Marne, à Madame Aude PORTALIER, Directrice du conservatoire à rayonnement régional de Créteil, à Madame Laurence NAVALLON, Directrice du conservatoire de Boissy-Saint-Léger et du conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brevannes à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions respectives :

- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des conservatoires ;
- Les plans de prévention de chargement et de déchargement.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-034
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-Imc126616-AR-1-1

**ARTICLE 9 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Agnès DE TOFFOLI, Directrice de la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne, à Madame Sandra GREBET, Directrice de la médiathèque de Boissy-Saint-Léger, à Madame Dominique KLUSIEWICZ, Directrice de la médiathèque de Chennevières-sur-Marne, à Madame Elena DA RUI, Directrice des médiathèques de Créteil, à Madame Nadia BENNOURA, Directrice de la médiathèque de La Queue-en-Brie, à Madame Céline AUMAGE, Directrice de la médiathèque d'Ormesson-sur-Marne, à Madame Alice DRICOURT, Directrice de la médiathèque de Sucy-en-Brie, Madame Anne TORRENT, Directrice de la médiathèque mobile, Madame Marie-Christine ROUX, Directrice des médiathèques d'Alfortville, Madame Loriane ROMANIDEMONT, Directrice de la médiathèque du Plessis-Trévisé, Madame Nayeli DENIZEAU, Directrice de la médiathèque de Limeil-Brevannes, Madame Eliane MAILLE, Directrice de la médiathèque de Marolles-en-Brie, à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions respectives :

- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des médiathèques et bibliothèques ;
- Les plans de prévention de chargement et de déchargement.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

**ARTICLE 11 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur Thierry BLOUËT ;
- Monsieur Fabien POINTEREAU ;
- Monsieur Eric STREMLER ;
- Madame Elodie TELINGE ;
- Madame Béatrice VALY ;
- Madame Amélie PENAUD ;
- Monsieur Julien TOURTE ;
- Monsieur Frédéric DUPOUY ;
- Monsieur Jean-Christophe VILAIN ;
- Madame Aude PORTALIER ;
- Madame Agnès DE TOFFOLI ;
- Madame Sandra GREBET ;
- Madame Dominique KLUSIEWICZ ;
- Madame Elena DA RUI ;
- Madame Nadia BENNOURA ;
- Madame Céline AUMAGE ;
- Madame Alice DRICOURT ;
- Madame Laurence NAVALLON.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-034
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-Imc126616-AR-1-1

- Madame Anne TORRENT ;
- Madame Marie-Christine ROUX ;
- Madame Loriane ROMANI-DEMONT ;
- Madame Nayeli DENIZEAU ;
- Madame Eliane MAILLE.

Fait à Créteil, le 13 juillet 2021

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-034
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126616-AR-1-1

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES MARION BOBENRIETHER,  
CLAIRE GSELL ET MESSIEURS DÉLÉ AGUIAR, BARTHÉLÉMY FETGO ET FRÉDÉRIC  
JAULIN**

Le Président,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

**VU** l'arrêté du Président n°2020-1763 du 3 décembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice Générale Adjointe d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2021-030 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2021-008 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Mesdames Marion BOBENRIETHER, Claire GSELL et Messieurs Déle AGUIAR, Barthélémy FETGO et Frédéric JAULIN ;

**VU** le courrier en date du 11 septembre 2017 par lequel Monsieur Barthélémy FETGO est informé de sa nomination aux fonctions de chef du service Exploitation voirie, eau et assainissement ;

**VU** le courrier en date du 31 juillet 2017 par lequel Monsieur Frédéric JAULIN, est informé de sa nomination aux fonctions de chef du service maîtrise d'ouvrage en voirie et réseaux divers ;

**VU** le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Monsieur Déle AGUIAR est informé de sa nomination aux fonctions d'adjoint à la Directrice Générale Adjointe en charge de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-035
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126612-AR-1-1

l'aménagement, des déplacements, de la voirie, de l'eau, de l'assainissement et du PCAET ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Madame Claire GSELL est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de l'aménagement et des déplacements ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du Président n°AP2021-008 du 16 février 2021 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Madame Sonia BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services, de Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint, de Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale et de Monsieur Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint, délégation permanente est donnée à Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2021-030 du 13 juillet 2021 susvisé.

**ARTICLE 3 :** Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Aménagement et déplacements ; Voirie, eau et assainissement ; PCAET.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
  - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
  - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;
  - Adoption des avenants de transfert ayant notamment pour objet la cession d'un marché à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial tel que le rachat, la fusion, ou encore le changement de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-035
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126612-AR-1-1

dénomination sociale ;

- L'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Délé AGUIAR, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Barthélémy FETGO, chef du service Exploitation voirie, eau et assainissement à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions :

- Les courriers de réponse à une demande d'information en matière d'assainissement ;
- Les certificats de conformité et de non-conformité des installations d'assainissement ;
- Les avis en matière d'assainissement sur les demandes de permis de construire ;
- Les procès-verbaux de réception de travaux.

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Frédéric JAULIN, chef du service maîtrise d'ouvrage en voirie et réseaux divers, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les procès-verbaux de réception de travaux.

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Claire GSELL, Directrice de l'aménagement et des déplacements à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-035
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126612-AR-1-1

**ARTICLE 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame Marion BOBENRIETHER ;
- Madame Claire GSELL ;
- Monsieur Délé AGUIAR ;
- Monsieur Barthélémy FETGO ;
- Monsieur Frédéric JAULIN.

Fait à Créteil, le 13 juillet 2021

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-035
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210101-lmc126612-AR-1-1

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES EMILIE AGNOUX, DELPHINE VIALATOUX, FRIEDELINDE LAGIER, FANNY MASTRONICOLA, JOCELYNE ROSIER, ANGÉLINA RAIA, SOPHIE CHARLES ET MESSIEURS FRÉDÉRIC SEGAUD, JULIEN BLIN ET YOHANN ZERMATI**

Le Président,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

**VU** l'arrêté du Président n°2020-1762 du 6 décembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Madame Emilie AGNOUX, Directrice Générale Adjointe d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2021-030 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2021-009 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Mesdames Emilie AGNOUX, Delphine VIALATOUX, Fabienne CHAPOUTOT, Friedelinde LAGIER, Fanny MASTRONICOLA, Sophie CHARLES et Messieurs Julien BLIN, Frédéric SEGAUD et Yohann ZERMATI ;

**VU** le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par lequel Monsieur Julien BLIN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Mission Observatoire du Territoire, études et système d'information géographique ;

**VU** le courrier en date du 26 décembre 2018 par lequel Monsieur Yohann ZERMATI est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint de la Mission Observatoire du Territoire, études et système d'information géographique ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-036
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc126614-AR-1-1

VU le courrier en date du 24 avril 2019 par lequel Monsieur Frédéric SEGAUD est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint de la transformation et du dialogue social ;

VU le courrier en date du 24 juillet 2019 par lequel Madame Fanny MASTRONICOLA est informé de sa nomination aux fonctions de cheffe du service gestion statutaire et rémunération ;

VU le courrier en date du 21 octobre 2019 par lequel Madame Sophie CHARLES est informé de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de la transformation et du dialogue social ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Madame Delphine VIALATOUX est informée de sa nomination aux fonctions d'adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge des ressources humaines, de la transformation, du dialogue social et de l'Observatoire ;

VU le courrier en date du 13 janvier 2021 par lequel Madame Angelina RAI A est informée de sa nomination aux fonctions de chef du service recrutement/GPEEC ;

VU le courrier en date du 27 janvier 2021 par lequel Madame Jocelyne ROSIER est informée de sa nomination aux fonctions d'adjointe à la cheffe du service gestion statutaire et rémunération ;

<b>ARRETE</b>
---------------

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du Président n°AP2021-009 du 16 février 2021 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Madame Sonia-BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services, de Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint, de Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale, de Monsieur Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint, et de Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice Générale Adjointe, délégation permanente est donnée à Madame Emilie AGNOUX, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2021-030 du 13 juillet 2021 susvisé.

**ARTICLE 3 :** Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Emilie AGNOUX, Directrice Générale Adjointe à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-036
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126614-AR-1-1

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Ressources humaines, Transformation et dialogue social ; Observatoire.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
  - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
  - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;
  - L'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
  - Création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier lié à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Delphine VIALATOUX, Adjointe à la Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Friedelinde LAGIER, Directrice des ressources humaines par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les arrêtés d'avancement d'échelon ;
- Les arrêtés relatifs aux positions statutaires ;
- Les arrêtés de recrutement ;
- Les arrêtés de mise en stage, de titularisation et de radiation pour mutation ;
- Les arrêtés de reclassement ;
- Les arrêtés de placement à temps partiel ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-036
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126614-AR-1-1

- Les arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire et de la prime spéciale d'installation ;
- Les arrêtés de mise en congé ;
- Les arrêtés de retenue sur traitement pour absence de service fait ;
- Les arrêtés de radiation des effectifs et des cadres pour cause de retraite ;
- Les contrats de recrutement à durée déterminée et indéterminée;
- Les arrêtés relatifs aux demandes de cumul d'emploi ou d'activité accessoire ;
- Les déclarations et arrêtés d'imputabilité au service des accidents de service, accidents de trajet et maladies professionnelles ainsi que les courriers à destination des agents ;
- Les courriers de réponse négative aux demandes d'emploi ;
- Les courriers de réponse aux demandes de stage et les conventions de stage ;
- Les courriers à destination des agents les informant de la réception d'un rapport hiérarchique sollicitant une sanction disciplinaire à leur encontre ;
- Les courriers d'engagement des procédures disciplinaires ;
- Les courriers de convocation à un entretien dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou d'une enquête administrative ;
- Les courriers destinés aux agents les informant de leur situation administrative ;
- Les courriers de recrutement ;
- Les saisines du comité médical et de la commission de réforme ;
- Les courriers de convocation à une expertise ou à un contrôle médical auprès du médecin agréé ou du médecin de prévention ;
- Les courriers relatifs aux congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie et les congés bonifiés ;
- Les courriers relatifs aux retraites ;
- Les attestations de stage et de présence ;
- Les courriers relatifs aux changements d'affectation ;
- Les documents relatifs au personnel à destination des organismes publics, sociaux ou d'emploi ;
- Les états de services, certificats administratifs et attestations en matière de ressources humaines ;
- Les avis de vacance de poste ;
- Les déclarations d'accidents de service ;
- Les habilitations électriques à destination des agents ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-036
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126614-AR-1-1

- Les autorisations de conduite d'engins spéciaux ;
- Les bordereaux et accusés-réceptions des demandes de réintégration ;
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel ;
- Les documents de remboursement de congé paternité ;
- Les ordres de missions ;
- Les états de services ;
- Les certificats de paiement.

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Fanny MASTRONICOLA, cheffe du service gestion statutaire et rémunération, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les arrêtés relatifs à la mise en congé maladie ordinaire et en congé maternité, paternité et pour adoption ;
- Les arrêtés d'avancement d'échelon ;
- Les arrêtés de placement à temps partiel ;
- Les courriers relatifs aux congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie et les congés bonifiés ;
- Les saisines du comité médical et de la commission de réforme ;
- Les courriers de convocation à une expertise ou à un contrôle médical auprès du médecin agréé ou du médecin de prévention ;
- Les avis de vacances de poste ;
- Les états de services, certificats administratifs et attestations en matière de ressources humaines ;
- Les documents concernant le personnel à destination d'organismes publics ;
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Jocelyne ROSIER, adjointe à la cheffe du service gestion statutaire et rémunération à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les états de services, certificats administratifs et attestations en matière de ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny MASTRONICOLA, cheffe du service gestion statutaire et rémunération, délégation est donnée à Madame Jocelyne ROSIER, adjointe à la cheffe du service gestion statutaire et rémunération, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-036
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126614-AR-1-1

article.

**ARTICLE 8 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Angéline RAIA, chef du service recrutement/GPEEC, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les courriers de réponse négative aux demandes d'emploi et de stage ;
- Les courriers de réponse positive aux demandes de stage non gratifiés et les conventions de stage non gratifiés ;
- Les attestations de stage et attestations de présence ;
- Les courriers à destination des agents de la mission d'appui ;
- Les avis de vacance de postes ;
- Les documents concernant le personnel à destination d'organismes publics ;
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel.

**ARTICLE 9 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Sophie CHARLES, Directrice-adjointe de la transformation et du dialogue social et à Monsieur Frédéric SEGAUD, Directeur-adjoint de la transformation et du dialogue social, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 euros H.T. hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- La passation et la signature des marchés de formation d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que leur exécution et leur règlement ;
- Les inscriptions aux formations d'intégration des agents de catégorie C ;
- Les inscriptions aux stages et formations ;
- Les inscriptions aux formations d'intégration des agents de catégorie A et B et aux formations statutaires obligatoires ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

**ARTICLE 10 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Julien BLIN, Directeur de l'Observatoire, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-036
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126614-AR-1-1

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 euros H.T. hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les contrats, licences, conventions et tous documents encadrant les échanges de données à titre gracieux, les avenants à ces documents leur exécution et les décisions afférentes ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BLIN, Directeur de l'Observatoire, délégation est donnée à Monsieur Yohann ZERMATI, Directeur-adjoint de l'Observatoire, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

**ARTICLE 11** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame Emilie AGNOUX ;
- Madame Delphine VIALATOUX ;
- Madame Friedelinde LAGIER ;
- Madame Fanny MASTRONICOLA ;
- Madame Jocelyne ROSIER ;
- Madame Angéline RAIA ;
- Madame Sophie CHARLES ;
- Monsieur Frédéric SEGAUD ;
- Monsieur Julien BLIN ;
- Monsieur Yohann ZERMATI.

Fait à Créteil, le 13 juillet 2021

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-036
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126614-AR-1-1

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-036
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126614-AR-1-1

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE À MONSIEUR FRANK HRYCAN**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-031 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Anne SOUYRIS-PINOIT, Christine SPEYBROEK, Aurore CARO, Cécile DESSAUT, Cécile LOURDET-MARCHAND, Nastassia SLADKY et Messieurs Daniel DOREAU, Didier QUERU et Frank HRYCAN ;

VU le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par lequel Monsieur Frank HRYCAN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la restauration collective ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En l'absence de Mesdames Sonia BRUNET-BARAT et Anne SOUYRIS-PINOIS, délégation est donnée à Monsieur Frank HRYCAN, Directeur de la restauration collective, du 9 août au 13 août inclus, à l'effet de signer les actes visés à l'article 3 de l'arrêté du Président n°AP2021-031 du 13 juillet 2021.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-037
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126618-AR-1-1

**ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur Frank HRYCAN.

Fait à Créteil, le 13 juillet 2021

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-037
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210101-lmc126618-AR-1-1

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE  
CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE À LA PISCINE DE SUCY-EN-BRIE**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment les articles 2-1 et suivants et 47-1 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

**CONSIDERANT** que depuis le 21 juillet 2021, un pass sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations accueillant plus de 50 personnes ;

**CONSIDERANT** qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

**CONSIDERANT** que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le pass sanitaire et l'identité des usagers ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le pass sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/07/21
Accusé réception le	21/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-038
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc126706-AR-1-1

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le pass sanitaire et l'identité des usagers de la piscine de Sucy-en-Brie, 29 avenue du Fort à Sucy-en-Brie.

**ARTICLE 2 :** Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu à la piscine de Sucy-en-Brie.

**ARTICLE 3 :** La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé.

**ARTICLE 4 :** Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovid Vérif ».

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 21 juillet 2021

Pour le Président empêché  
Le vice-président



Signé  
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/07/21
Accusé réception le	21/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-038
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126706-AR-1-1

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/07/21
Accusé réception le	21/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-038
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126706-AR-1-1

## PISCINE DE SUCY-EN-BRIE

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du pass sanitaire au mois de juillet 2021		
NOM	Prénom	Fonction
AUBRY	Matthieu	agent accueil et entretien saisonnier
BAILLY	Stéphane	agent technique permanent (Créteil Lévrrière)
BARBOSA	Mathilde	agent accueil et entretien saisonnier
BAUDEMONT	Léa	agent accueil et entretien saisonnier
BONHORE	Maxime	agent accueil et entretien saisonnier
BUSCAYLET	Jean-Claude	agent technique permanent
CORBIER	Sami	agent accueil et entretien saisonnier
DIARISSO	Fatou	agent accueil et entretien permanent
GENDRON	Guillaume	responsable
GUENIFI	Samy	agent accueil et entretien saisonnier
GUTIERREZ	Emilie	agent accueil et entretien saisonnier
MALAJ	Chloé	agent accueil et entretien saisonnier
ROBIN	Timothée	agent accueil et entretien saisonnier

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du pass sanitaire au mois d'août 2021		
NOM	Prénom	Fonction
AUBRY	Matthieu	agent accueil et entretien saisonnier
BONHORE	Maxime	agent accueil et entretien saisonnier
BOUGUENNA	Atef	agent accueil et entretien permanent
CATHOU	Marie-Charlotte	responsable adjointe
CHAIX	Maéva	agent accueil et entretien saisonnier
DIARISSO	Fatou	agent accueil et entretien permanent
FONTANA	Nour	agent accueil et entretien saisonnier
JARROT	Medhi	agent accueil et entretien saisonnier
MALAJ	Chloé	agent accueil et entretien saisonnier
OLIVIER	Axel	agent technique permanent
PERTHUIS	Capucine	agent accueil et entretien saisonnier
ROBIN	Timothée	agent accueil et entretien saisonnier

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE  
CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE À LA PISCINE DE SUCY-EN-BRIE**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

**CONSIDERANT** que depuis le 21 juillet 2021, un pass sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations accueillant plus de 50 personnes ;

**CONSIDERANT** qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

**CONSIDERANT** que seul le pass sanitaire doit être présenté pour l'accès aux établissements, lieux et évènement susvisés, lorsqu'ils accueillent un nombre de visiteurs, spectateurs, clients ou passagers au moins égal à 50 personnes ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/21
Accusé réception le	30/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-047
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210101-lmc126829-AR-1-1

**CONSIDERANT** que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le pass sanitaire ; qu'ils doivent habilitier nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence d'habilitier certains agents à contrôler le pass sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du Président n°AP2021-038 du 21 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le pass sanitaire des usagers de la piscine de Sucy-en-Brie, 29 avenue du Fort à Sucy-en-Brie.

**ARTICLE 3 :** Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu à la piscine de Sucy-en-Brie.

**ARTICLE 4 :** La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 susvisé.

**ARTICLE 5 :** Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovid Vérif ».

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/21
Accusé réception le	30/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-047
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126829-AR-1-1

**ARTICLE 7 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :  
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;  
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 27 juillet 2021

Pour le Président empêché,  
Le Vice-Président,



Signé  
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/21
Accusé réception le	30/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-047
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210101-lmc126829-AR-1-1

PISCINE DE SUCY-EN-BRIE

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du pass sanitaire  
au mois de juillet 2021

NOM	Prénom	Fonction
AUBRY	Matthieu	agent accueil et entretien saisonnier
BAILLY	Stéphane	agent technique permanent (Créteil Lévrière)
BARBOSA	Mathilde	agent accueil et entretien saisonnier
BAUDEMONT	Léa	agent accueil et entretien saisonnier
BONHOURS	Maxime	agent accueil et entretien saisonnier
BUSCAYLET	Jean-Claude	agent technique permanent (présent jusqu'au 1er août inclus)
CORBIER	Sami	agent accueil et entretien saisonnier
DIARISSO	Fatou	agent accueil et entretien permanent
GENDRON	Guillaume	responsable (présent jusqu'au 1er août inclus)
GUENIFI	Samy	agent accueil et entretien saisonnier
GUTIERREZ	Emilie	agent accueil et entretien saisonnier
MALAJ	Chloé	agent accueil et entretien saisonnier
ROBIN	Timothée	agent accueil et entretien saisonnier

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du pass sanitaire  
au mois d'août 2021

NOM	Prénom	Fonction
AUBRY	Matthieu	agent accueil et entretien saisonnier
BONHOURS	Maxime	agent accueil et entretien saisonnier
BOUGUENNA	Atef	agent accueil et entretien permanent
CATHOU	Marie-Charlotte	responsable adjointe
CHAIX	Maéva	agent accueil et entretien saisonnier
DIARISSO	Fatou	agent accueil et entretien permanent
FONTANA	Nour	agent accueil et entretien saisonnier
JARROT	Medhi	agent accueil et entretien saisonnier
MALAJ	Chloé	agent accueil et entretien saisonnier
OLIVIER	Axel	agent technique permanent
PERTHUIS	Capucine	agent accueil et entretien saisonnier
ROBIN	Timothée	agent accueil et entretien saisonnier

Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION

NOM	Prénom	Fonction
BELKHIR	Idir	agent de sécurité
BEN AMEUR	Malek	agent de sécurité
CHALAL	Abdelkrim	agent de sécurité
DIABY	Sekou	agent de sécurité
DJAMEL	Moussa	agent de sécurité
LAMAH	Lucien	agent de sécurité

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DU PLESSIS-TRÉVISE**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.581-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et R.581-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/006 du 1 février 2017, approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Plessis-Tréville, mis à jour en dernier lieu par arrêté du Président n°AP2019-045 du 5 décembre 2019 ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2021-027 du 1<sup>er</sup> juin 2021 engageant la modification de droit commun du PLU de la commune du Plessis-Tréville ;

**VU** la décision n°E21000055/77 du 16 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

**VU** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n° IDF-2021-6420 du 29 juillet 2021 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification du PLU de la commune du Plessis-Tréville ;

**VU** le projet de modification du PLU, notifié à Madame la Préfète du Val-de-Marne et aux personnes publiques associées avant enquête publique ;

**CONSIDERANT** que par arrêté du Président n°AP2021-027 du 1<sup>er</sup> juin 2021, GPSEA a engagé une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune du Plessis-Tréville ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification du PLU de la commune du Plessis-Tréville doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/08/21
Accusé réception le	03/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-048
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126875-AR-1-1

**CONSIDERANT** qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé, du mercredi 15 septembre au vendredi 15 octobre 2021 inclus, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Plessis-Tréville.

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU sont :

- Modifier des emplacements réservés, en créer cinq et supprimer l'emplacement réservé n°1 ;
- Ajouter des éléments de patrimoine bâti et des espaces paysagers ou récréatifs à protéger ;
- Adapter le plan des hauteurs afin de mieux intégrer les constructions dans l'environnement proche ;
- Adapter le plan de végétalisation au regard des coefficients de biotope et de pleine terre ;
- Procéder à la mise à jour du plan de mixité sociale ;
- Corriger une erreur matérielle sur le plan de zonage le long du bois Saint Martin et sur la carte du PADD
- Apporter des modifications au règlement visant à améliorer sa rédaction
- Apporter des modifications aux OAP des secteurs Ardouin/de Gaulle et Bony-Tramway- Marbeau

**ARTICLE 2 :** Monsieur Daniel TRICOIRE exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 3 :** Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie du Plessis-Tréville, 36 avenue Ardouin, 94420 - Le Plessis-Tréville.

**ARTICLE 4 :** Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

**ARTICLE 5 :** Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune du Plessis-Tréville et au siège de l'établissement public territorial GPSEA - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/08/21
Accusé réception le	03/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-048
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126875-AR-1-1

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)), et de la commune du Plessis-Trévisé ([www.leplessistrevisé.fr](http://www.leplessistrevisé.fr))

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

**ARTICLE 6 :** Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De la mairie du Plessis-Trévisé à la Direction de l'urbanisme 36 avenue Ardouin, 94420 - Le Plessis-Trévisé, aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00.
- De la Direction des affaires juridiques des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 - Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la mairie du Plessis-Trévisé, à la Direction de l'urbanisme, 36 avenue Ardouin, 94420 - Le Plessis-Trévisé, aux heures d'ouverture de ce service.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville du Plessis-Trévisé [www.leplessistrevisé.fr](http://www.leplessistrevisé.fr) sur le site internet de l'établissement public territorial GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)), ainsi que sur le site de publications administratives : <http://modification-plu-du-plessis-trevisé.enquetepublique.net>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de GPSEA.

**ARTICLE 7 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/08/21
Accusé réception le	03/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-048
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc126875-AR-1-1

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU du Plessis-Trévisé – Mairie du Plessis-Trévisé, Direction de l'urbanisme, 36 avenue Ardouin, 94420 - Le Plessis-Trévisé ou par voie électronique à l'adresse suivante : [modification-plu-du-plessis-trevisé@enquetepublique.net](mailto:modification-plu-du-plessis-trevisé@enquetepublique.net)

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de GPSEA.

**ARTICLE 8** : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Direction de l'urbanisme, 36 avenue Ardouin, 94420 - Le Plessis-Trévisé, les jours et heures suivants :

- Mercredi 15 septembre de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 2 octobre de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 15 octobre de 14h00 à 17h30.

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan de GPSEA à la demande de ce dernier.

**ARTICLE 9** : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de GPSEA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/08/21
Accusé réception le	03/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-048
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126875-AR-1-1

accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de GPSEA. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

**ARTICLE 10 :** Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie du Plessis-Tréville, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par GPSEA, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 11 :** Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de GPSEA se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune du Plessis-Tréville. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

**ARTICLE 12 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire du Plessis-Tréville ;
- Monsieur Daniel TRICOIRE.

Fait à Créteil, le 3 août 2021

Pour le Président empêché  
Le vice-président



Signé  
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/08/21
Accusé réception le	03/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-048
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126875-AR-1-1

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE  
CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE À LA PISCINE DE SUCY-EN-BRIE**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2021-047 du 27 juillet 2021 portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du pass sanitaire à la piscine de Sucy-en-Brie ;

**CONSIDERANT** que depuis le 21 juillet 2021, un pass sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations accueillant plus de 50 personnes ;

**CONSIDERANT** qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

**CONSIDERANT** que seul le pass sanitaire doit être présenté pour l'accès aux établissements, lieux et évènement susvisés, lorsqu'ils accueillent un nombre de visiteurs, spectateurs, clients ou passagers au moins égal à 50 personnes ;

**CONSIDERANT** que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le pass sanitaire ; qu'ils doivent habilitier nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le pass sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/08/21
Accusé réception le	03/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-049
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126893-AR-1-1

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du Président n°AP2021-047 du 27 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le pass sanitaire des usagers de la piscine de Sucy-en-Brie, 29 avenue du Fort à Sucy-en-Brie.

**ARTICLE 3 :** Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu à la piscine de Sucy-en-Brie.

**ARTICLE 4 :** La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 susvisé.

**ARTICLE 5 :** Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovid Vérif ».

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

**ARTICLE 7 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 3 août 2021

Pour le Président empêché  
Le vice-président



Signé  
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/08/21
Accusé réception le	03/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-049
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc126893-AR-1-1

## PISCINE DE SUCY-EN-BRIE

### Agents du Territoire susceptibles d'exercer des missions de contrôle du pass sanitaire

NOM	Prénom	Fonction
AUBRY	Matthieu	agent accueil et entretien saisonnier
BAILLY	Stéphane	agent technique permanent (Créteil Lévrrière)
BONHOURE	Maxime	agent accueil et entretien saisonnier
BOUGUENNA	Atef	agent accueil et entretien permanent
BUSCAYLET	Jean-Claude	agent technique permanent
CATHOU	Marie-Charlott	responsable adjointe
CHAIX	Maéva	agent accueil et entretien saisonnier
DIARISSO	Fatou	agent accueil et entretien permanent
FONTANA	Nour	agent accueil et entretien saisonnier
GENDRON	Guillaume	responsable
JARROT	Medhi	agent accueil et entretien saisonnier
MALAJ	Chloé	agent accueil et entretien saisonnier
OLIVIER	Axel	agent technique permanent
PERTHUIS	Capucine	agent accueil et entretien saisonnier
ROBIN	Timothée	agent accueil et entretien saisonnier

### Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION susceptibles d'exercer des missions de contrôle du pass sanitaire

NOM	Prénom	Fonction
BELKHIR	Idir	agent de sécurité
BEN AMEUR	Malek	agent de sécurité
CHALAL	Abdelkrim	agent de sécurité
DIABY	Sekou	agent de sécurité
DJAMEL	Moussa	agent de sécurité
LAMAH	Lucien	agent de sécurité

### Médiateurs du pool de Bonneuil-sur-Marne susceptibles d'exercer des missions de contrôle du pass sanitaire

NOM	Fonction
ALGER Yoann	Médiateur vacataire
BOURLES Fabrice	Médiateur vacataire
ANNETTE Maxes	Médiateur vacataire
BITUR Dimitri	Médiateur vacataire
CARRIC Medhi	Médiateur vacataire
DIAKHO Bassirou	Médiateur vacataire
DIALLO Abdul	Médiateur vacataire
DRAME Massirin	Médiateur vacataire
ELHADI Mohamed	Médiateur vacataire
KARAMBE Alassane	Médiateur vacataire
SOUKOUNA Mamadou	Médiateur vacataire
MOUTOUSSAMY Steve	Médiateur vacataire
OUPOH Aboubakar	Médiateur vacataire
SAKHO Habibou	Médiateur vacataire
TRAORE Birahima	Médiateur vacataire
TSHILENGE Bwana	Médiateur vacataire
KIDAMU hervé	Médiateur vacataire
DONGUE Laura	Médiateur vacataire